1re ANNÉE | N° 7 | 18 JANVIER 1896

REVUE ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE



Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.

Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

PARIS

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

17, RUE CASSETTE

1896

PRIX DES ABONNEMENTS

FRANCE

Un an	20 fr.
Six mois	11 fr.
Trois mois	6 fr.

ÉTRANGER

Un an	25 fr.
Six mois	13 fr.
Trois mois	7 fr.

LE NUMÉRO { France.... 0 fr. 50 / Étranger.. 1 fr. »

TARIF DES ANNONCES

A LA PAGE :

La page	30 fr.
La 1/2 page	20 fr.
Le 1/4 page	10 fr.

A LA LIGNE :

Sur 1/2 colonne : la ligne.. 1 fr.

Les annonces sont reçues aux bureaux de la Revue 17, rue Cassette, Paris.

Les opinions émises dans les articles signés n'engagent que la responsabilité des auteurs.

WILLIAM LAUD

ARCHEVÊQUE DE CANTORBÉRY

C'est avec le plus grand plaisir que j'accepte, à la demande courtoise et fraternelle du directeur de la *Revue Anglo-Romaine*, d'écrire quelques mots sur le grand prélat anglais du XVII[e] siècle.[1]

Bien qu'il y ait quelques points dans sa vie et ses opinions de nature à déplaire à nos frères de l'Église romaine, il en est d'autres qu'ils admireront, je le sais; et ils seront du moins tout préparés, après avoir lu cette étude, à étudier son rôle particulier et le jour qu'il projette sur l'histoire de l'Église anglaise.

William Laud naquit le 7 octobre 1573. Il fut exécuté le 10 janvier

[1] Nous avons cru qu'une étude sur Laud intéresserait particulièrement nos lecteurs français. Cet archevêque, en effet, est une des personnalités les plus remarquables de l'Eglise anglicane; il a contribué plus que tout autre à refouler le courant calviniste qui l'envahissait; il a lutté pour la conservation de la doctrine sacramentelle et contribué puissamment à la restauration des cérémonies et du culte. Laud a été un des plus illustres représentants des idées religieuses d'Henry VIII et un des adversaires les plus vigoureux des idées religieuses qui ont dominé sous Edouard VI. Mais, comme le dit l'éminent auteur de l'article, « il est des points de nature à déplaire aux catholiques » dans cet homme par ailleurs si digne de notre intérêt. Sa controverse contre les théologiens romains l'amène à soutenir des thèses que nous ne saurions admettre. Nous avons pensé cependant qu'il était nécessaire de les connaître, non pas seulement à cause de l'intérêt rétrospectif qu'elles présentent, mais parce que beaucoup d'anglicans les professent encore. Nous nous contenterons de faire à ce sujet trois courtes remarques :

1° Au sujet de l'infaillibilité *personnelle* du Souverain-Pontife, rejetée par Laud, rejetée à cette même époque par un certain nombre de théologiens catholiques, nous devrions nous souvenir, dans l'Eglise anglicane comme dans l'Eglise romaine, que derrière ce mot se cachent bien des malentendus.

2° L'*intolérance* de l'Eglise romaine a sauvé, au Concile de Trente, le dépôt de la tradition. Il est d'ailleurs curieux de voir Laud accuser Rome d'intolérance, lui qui, certes, n'a guère été tolérant envers les auteurs de ces mêmes doctrines condamnées par le Concile de Trente.

3° Au sujet de plusieurs Eglises également véritables, également légitimes, il y aurait bien à dire.

Que les Eglises, séparées de l'Eglise-Mère, puissent conserver les sacrements et posséder une certaine juridiction, cela n'est pas douteux. Mais qu'elles puissent être légitimement séparées et que le troupeau du Sauveur ainsi divisé en plusieurs parties soit la réalisation de la volonté de Jésus-Christ : *unum ovile et unus pastor*. Voilà qui est inadmissible. — F. P.

1644. Son éducation commença à l'époque où les Anglais étaient le plus opposés à la cour de Rome et à l'Espagne. L'offre du Saint-Père d'accepter le « Livre de prières anglais », si elle avait abouti, aurait pu faire cesser la grande rupture. L'excommunication et la déposition d'Élisabeth firent passer le conflit sur le terrain politique et rendirent le différend irrémédiable.

L'*Armada* augmenta l'opposition entre l'Angleterre et les puissances catholiques du Continent. Ce fut au milieu de ce sentiment national passionné que Laud reçut son éducation.

Il s'éleva lentement aux plus hautes fonctions. Il devint président de son collège de Saint Jean-Baptiste, à Oxford; puis successivement doyen de Gloucester, évêque de Saint-David, évêque de Bath et Wells, évêque de Londres, et enfin, en 1633, archevêque de Cantorbéry. Comme ami de Buckingham et de Strafford, il se trouva en rapports intimes avec le roi Charles Ier, devint son confesseur, et exerça une grande influence sur sa politique religieuse. Dans l'opinion populaire, il fut aussi identifié avec les mesures arbitraires de Charles à l'égard de ses Parlements, et, quand les presbytériens arrivèrent au pouvoir, il fut d'abord emprisonné, puis décapité, parce que ceux-ci le regardaient comme leur adversaire dans l'Église et dans l'État.

Telle fut, en quelques mots, sa vie. Ses actions et ses ouvrages montrent que son but principal fut de débarrasser l'Angleterre du calvinisme. Personnellement, il essaya de donner entièrement comme base à son enseignement, la Bible, les Pères, et les traditions anglicanes, interprétant ces dernières par les autres.

Il s'attacha à mettre fin à l'irrévérence, au désordre et aux négligences dans le service divin.

I. — En ce qui concerne les ornements sacerdotaux, Laud se servit de ceux qui avaient été gardés depuis la Réforme dans les chapelles royales et ailleurs.

II. — Il fixa les autels dans les églises, disant que « l'autel est la plus grande des places où Dieu se tient sur terre... car c'est là : « *Hoc est corpus meum* », et que la sainte Table est « appelée autel », dans le sens que l'Église primitive lui donnait en l'appelant autel, et dans aucun autre.

Telles sont sans doute ses mesures pratiques les plus importantes. Il soutint avec force que l'Église anglaise était une branche véritable de la sainte Eglise catholique du Christ, parce qu'elle avait conservé le ministère apostolique, les docteurs et les sacrements.

Laud soutint que l'Eglise romaine et l'Église anglaise faisaient toutes deux partie de la sainte Eglise de Dieu. Ainsi il condamnait toujours l'emploi de termes irrespectueux envers le Saint-Père. « Je n'ai jamais approuvé, et je ne puis approuver le langage grossier dans la contro-

verse. » Mais il croyait que, puisqu'il y avait une Eglise véritable en Angleterre, avec un ministère apostolique et une hiérarchie d'évêques *jure divino*, de prêtres et de diacres, aucun Anglais ne devait déserter cette Eglise, pendant qu'elle était séparée du Saint-Siège, en se soumettant individuellement à l'obéissance romaine.

Tout ceci, je le dis en manière d'introduction; mais je puis mieux faire connaître, je crois, les opinions de l'archevêque qu'en montrant la position qu'il occupa dans sa controverse contre ceux qui n'appartenaient pas à l'Eglise d'Angleterre.

Que la controverse s'attaque aux mystères intimes de la religion, que l'homme puisse discuter des profondes réalités existant entre son âme et Dieu, c'est une misérable condition du monde tel que nous le connaissons. Cela donne une arme toute prête aux adversaires, aux hommes de mauvaise vie et aux hommes d'une croyance mal raisonnée. Et c'est un reproche que les chrétiens doivent endurer, même s'ils ne le méritent pas. Aucune raillerie n'est plus aisée que celle qui porte contre l' « *odium theologicum* », et nous ne pouvons pas facilement guérir la morsure des allusions méprisantes de Gibbon contre les disputes des « insectes théologiques ».

Et en vérité, pour nous-mêmes, si nous prétendons juger avec justice et impartialité, et comme des hommes pour lesquels la religion du Christ est la seule chose qui éclaire et glorifie la vie, il ne peut y avoir qu'une perpétuelle condamnation franche et absolue de la controverse telle que nous la voyons pratiquée dans le passé, et telle que nous la voyons trop souvent en usage aujourd'hui.

Aucune sphère de l'action humaine n'a besoin plus clairement d'être soumise à la règle du Christ que la sphère de la controverse. Aussi longtemps que les hommes croiront à l'existence d'une vérité vitale; aussi longtemps qu'ils reconnaîtront qu'une croyance ferme et soigneusement raisonnée, basée sur des fondements solides, est une nécessité pour tout homme appelé à penser et à prier ; aussi longtemps en somme que les hommes reconnaîtront qu'il y a une vérité ou une science, et que cette vérité ou cette science doivent être l'objet d'une recherche constante : aussi longtemps la controverse subsistera. Notre divin Maître lui-même ne put l'éviter et il nous laissa, comme toujours, des principes parfaits et constants qui doivent nous guider lorsque nous aussi nous voulons établir notre enseignement et notre croyance par la discussion. Affirmer absolument sans crainte la vérité, telle que nous la connaissons; dénoncer sévèrement tout ce qui ressemble au manque de réalité dans les arguments, à la feinte, au subterfuge; — stigmatiser ceux qui « suppriment la vérité injustement », — se saisir avec promptitude du terrain et des armes de l'adversaire ; discuter avec lui, et cela selon ses propres principes, d'après les vérités qui frappent son esprit :

voilà, je suppose, quelques-unes des leçons que nous retirons des controverses du Christ. Nous apprenons aussi, j'ose le croire, que les exemples familiers et l'ironie ne sont pas incompatibles avec la dignité ou la douceur, avec le respect instinctif pour la sainteté et la beauté de la Vérité divine. Si nous devons discuter, discutons d'après l'esprit du Christ.

En parlant du grand prélat anglais du XVIIe siècle, il est impossible de ne pas étudier son rôle dans la controverse en général et dans les controverses de son temps.

Laud n'était pas un controversiste à proprement parler. Il est des hommes faits « pour lutter ardemment en faveur de la Foi », et d'autres dont la vocation (d'une beauté plus manifeste) consiste à « se dévouer pour les âmes des individus ». Laud fut appelé à la fois, en partie, à ces deux rôles. Mais il ne se donna entièrement à aucun des deux. Nous ne connaissons pas beaucoup ce qu'il fit comme prêtre de paroisse. Quant à la controverse proprement dite, c'est-à-dire la controverse par les livres, nous savons qu'il s'en occupa seulement par hasard. Il ne s'enferma pas comme un savant dans son cabinet de travail, afin d'écrire un grand livre qui renverserait son adversaire : il fut appelé tout d'un coup, dans des occasions pressantes et presque inattendues, à affirmer en public les opinions qu'il soutenait, et cela comme champion de l'Église à laquelle il appartenait. Ses ouvrages de controverse ne sont qu'au nombre de trois :

1° Un rapport de la Conférence entre W. Laud, alors évêque de Saint-David, et Alaster Fisher le Jésuite ;

2° Une réponse au discours de Lord Saye et Sele touchant la Liturgie ;

3° Une réponse au discours de Lord Saye et Sele sur le projet de loi ayant rapport au pouvoir des évêques dans les affaires civiles.

Il y a naturellement quelques autres sujets de controverse dans ses ouvrages. Le discours sur Prynne, Barton et Bastwich, par exemple, contient quelques courtes réponses à leurs attaques contre la hiérarchie dans l'Église ; mais les trois ouvrages que j'ai cités sont les seuls que l'on peut vraiment appeler des ouvrages de controverse. Encore sont-ils des ouvrages de « circonstance » ; Laud était administrateur : s'il était appelé tout à coup à répondre à quelques adversaires, il répondait et s'en retournait à ses affaires.

Il est juste de dire, je crois, que ce n'était pas un controversiste ; mais puisqu'il ne put éviter la controverse, il est nécessaire, pour bien apprécier son talent et son œuvre, de discuter la position qu'il prenait et les méthodes par lesquelles il la soutenait.

Il vaut mieux, je pense, commencer par parler brièvement de ses deux réponses aux attaques des Puritains.

Lord Saye et Sele était un gentilhomme obstiné et excentrique,

possédant cette étrange et inexplicable confiance dans son propre jugement, et ce mépris ignorant pour les opinions et la naissance des autres que l'on trouve d'une façon si caractéristique chez les pairs de la Réforme. Les deux discours de ce grand seigneur auxquels Laud jugea convenable de répondre, furent composés après que l'Archevêque fut mis en prison, et lorsqu'il était incapable de répliquer lui-même à la séance de la Chambre des Lords; il y avait dans cette attaque une bassesse particulière, puisque celui qui en était l'objet allait probablement être condamné à mort.

Le premier discours concernant la Liturgie était divisé en trois parties : 1° une narration méprisante de l'origine et de la vie de Laud; 2° un plaidoyer en faveur des cérémonies, improvisées plutôt qu'écrites, dans le culte public; 3° une défense pour lui et pour ses amis qu'on accusait de « séparatisme ».

Au premier article, l'archevêque fit une réponse très digne : et à la vérité, ce sujet ne nous préoccupe guère. La « naissance » de l'archevêque ne condamne ni ne justifie sa théologie. Aux deux autres articles il était plus nécessaire de répondre, et cette partie n'est pas sans intérêt pour nous, Anglais, à cause de l'attitude des dissidents de nos jours.

La discussion des Puritains portait sur ceci : que dans le culte, les Sacrements administrés, les prières devraient être l'expression de l'inspiration du prêtre. La réponse de Laud est une réponse en faveur du droit qu'a l'Église d'établir des formes fixes de prière. Les apôtres avaient certainement le pouvoir, et ils s'en servirent, d'établir une doctrine, et ils employèrent une forme d'ordination, par l'imposition des mains et quelques paroles. Et vraiment « on ne peut nier que l'Église ait eu et ait encore le pouvoir d'établir une forme fixe de prière, ou n'importe quelle chose de ce genre ».

Lord Saye et Sele disait que l'usage des prières établies faisait prêcher les hommes misérablement. On a donné, à plusieurs époques, beaucoup de raisons pour expliquer les mauvais sermons. Cette raison de Lord Saye était bien étrange dans une Église de grands prédicateurs et de formes établies, et Laud n'eut pas de peine à en prouver l'absurdité. Mais, « est-ce que les évêques n'emploieraient pas mieux leur temps à faire des prières à eux qu'à répéter celles des autres? » Laud répond aussi à cela, et se résume en disant : « La question n'est pas de savoir si une prière négligemment préparée ou une prière bien préparée et offerte à Dieu négligemment et sans dévotion (comme c'est le cas trop souvent, Dieu en ait pitié!) vaut mieux que d'autres prières bien composées et dévotement prononcées ; — mais simplement si une prière bien préparée (telle que la Liturgie de l'Église d'Angleterre en offre un exemple) est rendue mauvaise rien que parce qu'on l'impose, de façon que l'office lui-

même ne devrait pas être exaucé. » C'était à la vérité une lutte étrange dans laquelle Lord Saye s'était engagé, en soutenant que des formes légitimes en elles-mêmes, dès qu'elles avaient été imposées par l'autorité publique, devaient être rejetées par la conscience individuelle.

La question de « séparatisme » nous amène encore plus définitivement parmi les controverses d'aujourd'hui. Lord Saye et Sele émettait cette assertion, qui nous est maintenant familière, à savoir que : par adhérence à l'Église Universelle ou Catholique on ne voulait pas dire autre chose que l'attachement aux principaux articles de la foi chrétienne, qu'il n'y avait de schisme qu'en les rejetant, et que chaque Église et chaque congrégation pouvait faire comme elle l'entendait en matière d'administration, de liturgie, de culte.

Deux séries d'arguments peuvent être relevées comme réponse à ceci :

1° L'autorité sur chaque conscience est légitime ;

2° L'impossibilité pratique de différer de l'Église comme administration et comme culte sans se séparer aussi de la foi.

Ces deux arguments, Laud les fait fortement ressortir. Il est absurde de nier que vous vous séparez quand l'histoire et les témoignages des yeux et des oreilles des hommes sont contre vous. « J'imagine humblement qu'il est certain que celui, quel qu'il soit, qui ne veut pas s'unir en une prière publique avec l'Église nationale qui sert Dieu comme elle le doit, est un « sécessionniste ». Mais l'Église d'Angleterre telle que la loi l'a établie, sert Dieu comme elle le doit ; c'est pourquoi, My Lord, en s'abstenant de se joindre aux prières qu'elle prescrit, on est un sécessionniste ».

Voilà une réponse logique et complète. Il faut permettre à ceux qui sont restés attachés à une société religieuse de l'histoire, de définir ce qu'ils veulent dire par séparation. Or, les hommes d'Église considéraient Lord Saye et son école comme des séparatistes.

Il était aussi très facile de montrer que les Brownistes et les Indépendants s'étaient en beaucoup de points éloignés de la foi, qu'en fait tous les Anabaptistes et les Brownistes déclaraient l'Église d'Angleterre antichrétienne. C'était là une bonne occasion pour condamner sévèrement le Calvinisme. « Presque tous disent que Dieu de toute éternité condamne la plus grande partie de l'humanité au feu éternel, sans regarder du tout leurs péchés. Cette opinion-là, toute mon âme l'abhorre : car elle fait de Dieu, le Dieu de bonté, le tyran le plus féroce et le moins raisonnable du monde. La question n'est pas ici de savoir ce que Dieu pourrait faire par un acte de pouvoir absolu, s'il voulait agir ainsi avec la créature qu'il a créée de rien, mais ce qu'il a fait, et ce qui s'accorde le mieux avec sa sagesse, sa justice et sa bonté. »

Laud savait au moins aller jusqu'au fond des choses, et dans cette réponse il démontre clairement que l'attaque des Puritains se résumait ainsi : Le gouvernement de l'Église est antichrétien, et l'Église se trompe dans ses principes fondamentaux.

Le second discours de Lord Saye auquel Laud répondit, fut sa harangue contre les évêques à propos du projet de loi ayant pour but de les empêcher de prendre part aux délibérations de la Chambre des Lords. La réponse de l'archevêque fut une défense du Ministère sacerdotal par l'histoire.

I. Il esquissa l'histoire du clergé dans l'Ancien Testament, montrant la sanction divine dont il était revêtu et sa succession ininterrompue, et marqua la place du clergé dans les affaires temporelles. « Rien d'aussi ancien ne peut être prouvé aussi clairement que ce fait, que 4.000 ans auparavant, et sous la Loi, les prêtres, surtout les principaux prêtres, s'occupèrent vraiment des affaires temporelles et aidèrent à les administrer. »

II. Il discuta l'influence de l'Ancien Testament sur les coutumes chrétiennes.

III. Il défendit l'ordre historique de l'épiscopat. « C'est la tradition constante et universelle de toute l'Église du Christ, » ce qui est la plus grande autorité après les Écritures, que les évêques sont les successeurs des apôtres et des prêtres faits à l'image des soixante-dix disciples.

IV. Il expliqua et justifia par l'histoire le droit qu'ont les évêques de siéger à la Chambre des Lords et l'avantage qu'en retire la nation. Certaines phrases malignes doivent avoir porté coup. « Les évêques d'Angleterre, dit-il, ont été considérés, et avec raison, comme des hommes graves et expérimentés, et beaucoup plus dignes de voter au Parlement et de faire des lois que beaucoup de jeunes gens qui sont dans les deux Chambres... Ayant fait leurs premières études, avant d'aborder la théologie, comme ils peuvent et doivent le faire, ils seraient bien incapables s'ils ne connaissaient pas aussi bien les règles du gouvernement que la plupart des nobles, dont toute la jeunesse se passe à chasser le faucon ou le renard, et à d'autres choses encore. » Puis l'archevêque arrive à une défense générale de la part que prennent les membres du clergé aux affaires civiles, — démonstration sensée et modérée de la sagesse qu'il y a à reconnaître leur part dans la vie commune. En histoire, à vrai dire, Laud était plus que l'égal de ses adversaires. La Constitution anglaise reconnait (pour un temps plus long qu'elle ne le fait pour tout autre pouvoir, hormis celui de la couronne) le droit qu'ont les évêques de siéger dans la principale assemblée de la nation.

Ces discussions sont fastidieuses (pensons-nous très naturellement aujourd'hui), cependant elles ne sont pas sans importance encore à

notre époque. Une chose en particulier bien digne de remarque, en dehors de cette insistance sur les détails ennuyeux qui rendent les controverses du XVIIe siècle si intolérables au goût moderne, est de voir Laud s'arranger toujours de manière : 1° à s'emparer du véritable point en litige, et 2° à élever la discussion au niveau le plus élevé. Les deux discours de Lord Saye contre la liturgie et contre le pouvoir politique du clergé donnaient à l'archevêque l'occasion de montrer, dans un langage clair et modéré, qu'une forme déterminée de culte est plus raisonnable, plus historique et plus respectueuse que les effusions improvisées, et de plus que la raison, l'histoire et le sens commun permettent au clergé (dont pourtant le pouvoir spirituel ne vient que de Dieu seul) d'agir comme ses frères, justement, honorablement, et non comme des partisans, dans la politique de son pays.

La controverse dans laquelle Laud s'engagea contre les Puritains était, sans aucun doute, plus aiguë en ce qui regardait la vie pratique; mais ses ouvrages imprimés montrent clairement quel était véritablement le point de discorde. L'Église d'Angleterre se séparerait-elle de son histoire et subirait-elle une nouvelle réforme, à l'exemple des Protestants étrangers? A cette question Laud, par ses écrits et par ses actes, l'aida à répondre catégoriquement : Non.

Les deux brochures dans lesquelles sa réponse à l'attaque des Puritains est résumée sont d'un intérêt touchant. Elles furent écrites par le vieillard dans la Tour de Londres, alors que, faible et malade, il sentait sa vie en danger. C'est une protestation en faveur de ce qu'il croyait être la vérité, protestation formulée alors que d'autres, qui eussent pu parler et courir moins de danger, se taisaient. Elles montrèrent du moins le courage indomptable de l'homme et sa profonde sincérité. L'administration ecclésiastique n'était pas pour lui quelque chose venant s'ajouter à la foi primitive, mais sa véritable et éloquente expression, et aucune crainte ne pouvait le déterminer à taire ce qu'il regardait comme vrai.

Quoique ces brochures soient intéressantes, la renommée de Laud comme champion de l'Église d'Angleterre dans les écrits de controverse repose surtout sur la part qu'il prit à la lutte contre Rome. Aucun écrivain de son siècle n'était aussi célèbre sur ce terrain. L'Église d'Angleterre accueillit son livre comme l'expression la plus claire de ses principes qui ait jamais été énoncée. Le clergé et les gens du monde le lurent et le relurent; la littérature contemporaine est pleine d'allusions à cet ouvrage. Le roi, comme on sait, l'analysa lui-même, et, dans sa dernière et touchante entrevue avec ses enfants, il le leur donna, avec le « Gouvernement Ecclésiastique » de Hooker et les sermons d'Andrew.

Ces trois livres sont vraiment les types parfaits de l'expression

choisie du meilleur côté de la théologie anglaise, patiente, honnête, savante, claire et pieuse.

L'entretien de Laud avec Fisher fut, comme beaucoup de controverses de ce temps, occasionné par un cas de conscience pressant et personnel. La comtesse de Buckingham, la mère du brillant Georges Villiers, avait été probablement déjà convertie au catholicisme par un nommé Percy ou Fisher, Jésuite fort célèbre. La femme de son fils avait suivi son exemple, et le duc lui-même semblait perdu pour l'Église d'Angleterre. Des entretiens commencèrent, suivant le désir de Buckingham ou l'ordre du roi, entre le Dr Francis White, recteur de Saint-Pierre-Cornhill, et Fisher. Après deux réunions, le roi désira que Laud, alors évêque de Saint-David, prît part à la discussion. Fisher imprima son compte rendu de l'entretien, White aussi, et Laud fut enfin obligé d'agir de même. Réplique et riposte suivirent, et tout à coup en 1639 — dix-sept ans après que l'entretien avait eu lieu — Laud se trouva forcé de publier un rapport complet des événements. La forme adoptée rend le livre ennuyeux pour les lecteurs modernes. Phrase par phrase, le livre de Fisher est repris, disséqué et réfuté. Une telle méthode a l'avantage d'être complète, mais ne peut éviter la monotonie. Il est difficile de rassembler et d'introduire les arguments.

Je dois cependant parler un peu du contenu de ce fameux livre avant de rechercher les principes d'après lesquels Laud conduisit cette controverse, sans nul doute la plus célèbre qu'il ait soutenue. Les points autour desquels s'engagea la bataille furent surtout :

1° La succession apostolique comme garantie de l'infaillibilité de la foi dans l'Église : Fisher affirmait que ceci ne pouvait se trouver qu'à Rome ;

2° L'affirmation que « l'Église romaine » seule, et toutes celles qui participent à sa foi, ont la véritable foi infaillible, nécessaire au salut;

3° L'assertion que la foi n'a jamais été changée par l'Église de Rome.

Le point essentiel était ce que l'on entendait par infaillibilité de l'Église. La question différait beaucoup de la lutte avec les Puritains. Les deux partis admettaient qu'il y a une Église visible et ininterrompue, mais le sens de son infaillibilité était discuté.

D'abord il y avait l'opinion de Fisher disant que les Pères avaient reconnu l'Église romaine infaillible. Ici ce n'était guère qu'une question de traduction. Saint Cyprien, saint Jérôme et saint Grégoire de Nazianze, saint Cyrille et Rufin, que voulaient-ils tous dire dans quelques-uns des passages cités? La réponse de Laud était que : nulle part ils n'ont reconnu l'infaillibilité personnelle du Pontife de Rome.

Laud examine ensuite la situation de l'Église grecque comme

témoignant d'une façon permanente contre cette prétention exclusive de Rome. « Elle a toujours été en substance une Église véritable jusqu'à cette époque. » La controverse *Filioque* est menée avec une clarté et une justesse rares. « Il est évident que plusieurs hommes de grand savoir ont été d'avis que... *a Filio et per Filium* dans le sens de l'Église grecque, n'a jamais été qu'une question « *in modo loquendi*, par manière de parler, et en conséquence nullement fondamentale ».

« Vous, dit-il à son adversaire jésuite, vous refusez de faire d'eux une Église (comme le fait Bellarmin), et vous leur ôtez le salut, qui ne saurait être obtenu hors de l'Église; mais, quant à moi, je n'ose pas agir ainsi. Et Rome à ce point de vue devrait être plus indulgente, quand ce ne serait que parce qu'elle a elle-même ajouté au *Credo* cet article *Filioque*. Et d'ailleurs il est dur d'ajouter et d'anathématiser aussi. Ce ne devrait pas être si « facile de condamner un homme quant aux bases de la foi, encore moins une Église; surtout une Église aussi considérable et aussi vaste que l'Église grecque, spécialement s'il s'agit de lui enlever le nom d'Église. Les portes du Ciel n'étaient pas si aisément fermées aux multitudes, quand saint Pierre en portait les clefs à sa ceinture ».

Dès lors une discussion s'éleva sur ce qu'étaient vraiment les fondements de la Foi. Laud répondit : « les Articles du *Credo*. » Ceci amena naturellement à discuter la liberté que l'Église tolère. Ici l'Angleterre, dit Laud, reste hardiment libre et tolérante, tandis que Rome est plus sévère.

« Elle reste bien en deçà de l'austérité de l'Église romaine, dont les anathèmes ne s'étendent pas seulement aux 39 articles, mais à beaucoup d'autres (plus de 100 en ce qui concerne le dogme) — dans bien des cas même fort éloignés des principes fondamentaux; quoique, au grand tourment de la conscience humaine, ils doivent tous être déclarés fondamentaux, si l'Église les a une fois reconnus tels : tandis que l'Église d'Angleterre n'a jamais déclaré aucun de ses articles fondamental, car c'est tout autre chose de dire : « Aucun n'est superstitieux ou erroné : » — ou bien, « Tous sont fondamentaux, et dans chaque partie, dans la croyance de chaque homme. » En outre, l'Église d'Angleterre ne fait la loi qu'à ses propres enfants, et par ces articles ne fait qu'assurer la concorde dans son sein, au sujet de ces doctrines de vérité. Mais l'Église de Rome impose sévèrement sa doctrine à l'univers entier, sous peine de damnation.

Les articles de l'Église d'Angleterre prétendent être tous fondés sur la Sainte Écriture, les articles négatifs n'étant que la réfutation des doctrines différemment fondées. Mais comment, dit le Jésuite, savez-vous que l'Écriture est l'Écriture ? Laud ne répondra pas : « simplement par la tradition de l'Église », mais plutôt : 1° par le témoignage unanime et constant de l'Église; 2° par la lumière et le

témoignage intérieurs que l'Écriture se fournit à elle-même; 3° par le témoignage du Saint-Esprit dans l'âme humaine; 4° par la raison naturelle en ce qui regarde les Livres-Saints. Tout cela réuni nous donne une preuve qui peut se recommander à tout chercheur sérieux et convaincu. La raison n'est à la vérité que la forteresse, non l'esclave de la religion. « Car quoique je place les mystères de la foi au-dessus de la raison, et c'est là la place qui leur convient, je ne voudrais pas cependant qu'on pût croire qu'ils contredisent la raison ou ses principes. Non certainement; car la raison par sa propre lumière peut voir combien les principes de la religion sont profondément vrais; mais, malgré toutes ses lumières, elle ne parviendra jamais à les trouver faux. »

Cette question de l'évidence de l'Écriture est discutée à fond : Hooker est cité et défendu; la tradition est examinée, et les prétentions de l'Église romaine sont toutes pesées; cependant Laud soutient son opinion que la suprématie de la Bible repose sur des preuves accumulées et non séparées. « La clef qui ouvre aux hommes les Écritures, c'est-à-dire leur fait connaître qu'elles sont la parole de Dieu, c'est la tradition; mais, quand une fois ils sont entrés, ils entendent Jésus-Christ lui-même qui parle sans intermédiaire aux fidèles; ses *brebis* non seulement *entendent*, mais *connaissent* sa voix. » Il y a peut-être peu de passages dans son ouvrage où Laud soit plus clair, plus tranchant qu'il l'est ici. La foi et la raison n'ont peut-être jamais eu leurs droits plus clairement revendiqués et leurs limites plus clairement reconnues. La concision du langage est le juste symbole de l'exactitude et de la concentration de la pensée.

« Bien que l'évidence de ces vérités surnaturelles, enseignée par la théologie, n'apparaisse pas d'une façon aussi manifeste que celle des vérités naturelles, elles sont cependant en elles-mêmes beaucoup plus sûres et plus infaillibles. Car elles viennent directement de Dieu, cette sagesse éternelle qui, étant le fondement de la nôtre, doit devancer la nôtre infiniment, à la fois dans sa nature et dans sa perfection. « Celui qui enseigne la science aux hommes ne saura-t-il pas? »

« Et c'est pourquoi, bien que nous ne puissions pas atteindre l'ordre de leurs déductions, ni même les apercevoir, nous donnons notre assentiment aussi pleinement et aussi fermement (non seulement aux articles de foi, mais à toutes les choses qui en découlent justement) que pour les principes les plus évidents de la raison naturelle. Cet assentiment s'appelle la Foi; et « la foi traitant des choses invisibles » perdrait son honneur, et même son existence, si elle trouvait pour s'établir des fondements suffisants dans la raison naturelle. Car la foi est un acte et de volonté et de jugement; et la volonté fait donner au jugement entière approbation à ce dont elle ne voit pas l'évidence. Non

pas qu'il n'y en ait des preuves abondantes, mais parce que la base de ces preuves est cachée à nos yeux et enveloppée dans la sagesse non révélée de Dieu, Dieu par le Christ ayant résolu d'amener les hommes à leur dernière félicité par la foi et non par le savoir, de telle sorte que les plus faibles parmi les hommes puissent arriver aisément à la félicité. »

Les miracles, affirme-t-il clairement, même ceux de Notre-Seigneur et des Apôtres, ne sont pas en eux-mêmes « des preuves évidentes »..... Et ainsi la discussion se continua jusqu'à ce que la duchesse de Buckingham elle-même entama la question dont tout dépendait : l'évêque accordait-il à l'Église romaine d'être la véritable Église (p. 142)? A ceci il répond en développant les principaux points sur lesquels il basait sa position de prêtre anglais, et qu'il répéta dans son histoire écrite à la Tour, comme étant les seules raisons pouvant justifier la séparation de l'Église d'Angleterre d'avec l'Église de Rome.

Il était devenu nécessaire pour l'Église d'Angleterre de se réformer. Elle le fit sans quitter la foi catholique, une fois pour toutes révélée aux Saints. Elle ne quitta pas non plus l'unité essentielle dont cette foi est le lien, ni la discipline, ni le ministère apostolique qui la préserve. Donc Rome est bien une Église véritable, mais pas la seule. L'Église d'Angleterre en est une aussi. Il y eut des erreurs commises par les réformateurs, mais l'œuvre de réformation est d'ailleurs reconnue très difficile. Et cependant l'essence a été préservée, et les Anglais ne protestent que contre ce qu'ils croient être les erreurs de la Communion romaine.

Le Jésuite d'autre part reprend la prétention d'infaillibilité basée sur le roc de Pierre, et Laud nie que le roc ait été la personne de Pierre, et affirme que c'était sa foi. Ainsi les Anglais ne se sont pas séparés de « l'Église générale », mais de l'Église de Rome, et « même en cela les Protestants n'ont pas abandonné l'Église de Rome dans son essence, mais dans ses erreurs; non pas dans les choses qui constituent une Église, mais seulement dans les abus et les corruptions qui en amènent la dissolution ».

Et qui doit être juge? Un concile général, c'est la demande de Laud et celle de toute l'Église d'Angleterre depuis la Réforme. Et quand on ne peut avoir cela, nous nous rejetons sur les Saintes Écritures. L'Église, en général, ne peut se tromper dans un point essentiel, ayant la présence perpétuelle du Christ.

Puis il en arrive aux erreurs dont il fut témoin dans l'Église romaine de son temps, touchant l'enseignement populaire sur la « transsubstantiation », la communion sous une espèce, l'invocation des Saints, l'adoration des images, erreurs toutes de discipline, et que l'on ne trouve point dans l'enseignement reconnu de l'Église romaine.

A mesure que le débat se resserre, le Jésuite quitte les détails, qui sont difficiles à défendre, pour arriver à une affirmation générale qui en impose aux timides. « Vous admettez, dit-il, en effet, que nous pouvons être sauvés : n'êtes-vous pas plus en sûreté avec nous qui nions que le salut existe dans votre Église? » — « Cela ne vaut rien, reprend Laud : à ce compte, vous devriez accepter la doctrine anglicane de l'Eucharistie, car vous ne faites qu'ajouter la *manière* de cette présence que nous reconnaissons être réelle. Car nous admettons le salut des catholiques romains en tant qu'individus, non pas comme membres de la communion romaine, c'est-à-dire en tant qu'ils ont le même *Credo* et reconnaissent le Christ lui-même comme fondateur. »

Et ainsi nous retournons, une dernière fois, à la confiance que l'on peut accorder à l'Église d'Angleterre. « Croire aux Écritures, et aux professions de foi appelées *Credos*, y croire comme y croyait l'ancienne Église primitive, admettre les quatre grands Conciles généraux, croire à tous les points du dogme généralement reconnus comme essentiels dans l'Église du Christ, est une foi qui, adoptée dans la vie et dans la mort, doit donner le salut. »

Puis vient une claire affirmation que l'Église d'Angleterre a vraiment les doctrines catholiques du Baptême, de la Présence réelle, et du Sacrifice dans l'Eucharistie. « Dans ce sacrement béni, dit-il, celui qui le reçoit dignement, reçoit spirituellement, par sa foi, le réel et véritable corps et le sang du Christ, ainsi que tous les bienfaits de sa passion. » Mais il ne restreint pas la présence, quoiqu'il restreigne les bienfaits, à ceux qui communient dignement. La présence corporelle (dans le sens de charnelle) est par lui niée plusieurs fois : mais il est loin de nier la réalité objective. Il cite avec approbation la déclaration de Ridley qui dit que les catholiques romains et lui s'accordent sur ce point que « le corps véritable et réel de Jésus-Christ existe dans le Sacrement, ce même corps qui naquit de la Vierge Marie, qui monta au ciel, qui est assis à la droite de Dieu le Père, et qui viendra juger les vivants et les morts : nous différons seulement *in modo*... Nous reconnaissons que tout cela est dans le Sacrement, mais nous nous séparons quant à la manière dont il y est. »

Et de même pour la doctrine du Sacrifice. « Avec l'Eucharistie nous offrons à Dieu trois sacrifices : l'un par le prêtre seulement, c'est le sacrifice commémoratif de la mort du Christ; un autre, par le prêtre et les fidèles réunis, c'est le sacrifice de louange et d'actions de grâce; le troisième par chaque homme en particulier et pour lui seul, c'est le sacrifice qu'il fait de son corps et de son âme pour servir Dieu tout le reste de sa vie. » Et encore : « L'autel est la place où Dieu se trouve, et le Sacrement rappelle et représente (c'est-à-dire présente

de nouveau, en souvenir) le grand sacrifice offert par le Christ lui-même. »

Telles sont les opinions de Laud, et telle est sa réponse. Ce fut une affirmation remarquable et courageuse, extraordinairement hardie, claire, inflexible et vivante, et une façon nette de poser la véritable discussion entre l'Angleterre et Rome. C'est dans les termes dans lesquels il l'a traitée, que la controverse (aussi longtemps qu'elle durera, et jusqu'à ce que Dieu nous donne l'union, en son heure choisie) devra être poursuivie. Laud ne fut pas seul : il fut véritablement le représentant de l'Église d'Angleterre. Des noms comme Andrewes, son précurseur en controverse, et auquel, on ne peut en douter, il dut quelque chose de sa force, — comme Jérémie Taylor, et Hamnond, par leurs rapports intimes avec l'Archevêque, montrent la sympathie qui existait entre son caractère et tout ce qui fut bon dans la théologie anglaise de son époque.

Son opinion bien connue, sa ferme croyance à l'Église anglicane, à son Livre de prières et à son administration historique, sa connaissance des Pères et des conciles, réagirent sur l'Église dans laquelle il était si en vue. Ainsi, quelle que fût son influence directe sur la controverse, son influence indirecte sur la pensée affecta profondément l'Église d'Angleterre. Il vit clairement qu'aux hommes de son temps se présentait un choix important entre une nouvelle réforme et l'attachement au passé historique. Les Puritains, nous ne devons pas l'oublier, ne se contentaient pas de rester dans les anciennes voies ; ils étaient déterminés à avancer et à modeler l'Église anglicane sur Genève. C'est cela que Laud, par la controverse et l'influence de sa vie et de ses opinions, a empêché, et c'est pour cela que nous l'honorons. Il fut, dit M. Gladstone, le plus tolérant des archevêques depuis la Réforme, et même il fut l'homme qui empêcha l'Église d'Angleterre d'être liée dans les entraves de fer d'un système de doctrines calvinistes et violentes.

W. H. Hutton.

LA MISSION ANGLAISE DES UNIVERSITÉS

DANS L'AFRIQUE CENTRALE

On a dit que l'Église d'Angleterre est la seule communion chrétienne qui ne possède pas de missionnaires. On veut dire par là que l'Église d'Angleterre n'a pas de politique extérieure, pas de plan bien arrêté de propagande par les missions dans les colonies et dépendances de la Couronne britannique, ainsi que vis-à-vis de ces masses considérables d'êtres humains qui vivent en dehors du protectorat britannique. Au premier abord, c'est là un point qui, pour un étranger peu habitué à notre manque de méthode et de centralisation, apparaîtra comme une tache dans la vie religieuse de notre Église et comme un obstacle à ses prétentions à la catholicité.

Mais l'Angleterre est habituée à laisser une grande quantité du travail à faire à l'énergie, à l'enthousiasme et à l'initiative des individus qui se chargent de le faire en son nom. C'est ainsi que nos cousins d'Amérique nous font remarquer ce fait que l'Empire Britannique n'a pas de *Constitution ;* du moins cette constitution n'a-t-elle jamais été écrite. Les membres du Parlement à la fois dans la Chambre des Lords et dans celle des Communes ne sont pas payés. Il en est de même pour les Juges de Paix, les Conseillers des Comtés, les Conseillers des villes et ceux des paroisses, ainsi que pour les membres des Bureaux scolaires et locaux. Les maires des cités et des villes sont officiers *honoraires* de l'État, autrement dit *sine honorario*. Aussi bien au temporel qu'au spirituel, notre tendance est de laisser le plus possible à l'initiative individuelle. Et l'autorité intervient aussi peu que possible et seulement autant qu'elle peut être utile et efficace.

Les Missions Étrangères de l'Église d'Angleterre ne font point exception à cette règle, qui découle de l'essence même de l'esprit anglais. Il y a eu beaucoup de liberté et d'élasticité; peut-être, sinon à coup sûr, beaucoup d'erreurs; et en fait aucune intervention de la part de l'Église en tant que corps. L'œuvre cependant n'a pas été négligée, les membres du clergé et les laïques ont formé des associations libres qui travaillent au nom de l'Église et pour elle.

La plus ancienne et la plus respectée de ces associations est la « Société pour la Propagation de l'Évangile » (S. P.G.). Elle a à sa dispo-

sition chaque année une somme provenant exclusivement de dons et souscriptions volontaires et s'élevant à environ 170.000 livres (4.250.000 fr.). La *Church Missionary Society* (C. M. S.), recueille encore davantage : 200.000 livres (5 millions). En dehors de ces deux grandes associations, il y en a un nombre considérable d'autres moins importantes qu'il serait trop long d'énumérer ici. Bientôt chaque évêque dans un diocèse de mission a son comité en Angleterre chargé de recueillir les fonds qui lui permettront de mener son œuvre à bonne fin.

L'auteur de ce travail a eu d'étroites relations avec deux de ces associations, « la Mission d'Oxford à Calcutta, et « la Mission des Universités dans l'Afrique Centrale ». Nous nous occuperons plus particulièrement de la dernière.

La « Mission des Universités » doit son origine à l'initiative du grand explorateur écossais David Livingstone. Il pénétra au centre de l'Afrique et vit de près les horreurs de la traite des esclaves que font les Arabes sur les marchés voisins des grandes mers intérieures, les lacs Nyansa et Tanganyika.

Qu'allait-il faire pour améliorer le sort de ces malheureuses peuplades que les Arabes poussaient continuellement à se faire la guerre afin que l'on pût, au moyen des prisonniers, approvisionner d'esclaves le marché de Zanzibar?

David Livingstone pensa en lui-même qu'aucune puissance humaine ne pourrait arrêter ce fatal mouvement qui amenait si rapidement la dépopulation de l'Afrique centrale. Il sentit également que la secte chrétienne à laquelle il appartenait (les Presbytériens) n'était pas de taille à engager la lutte. Aussi s'adressa-t-il aux universités anglaises de Cambridge et d'Oxford. Il était d'ailleurs bien assuré que, s'il parvenait à toucher les cœurs des jeunes professeurs et étudiants des universités, il gagnerait rapidement, grâce à leur propagande, la sympathie et les prières de toute la communion anglicane, et pourrait en toute sécurité léguer aux soins de l'Église l'œuvre sacrée qu'il avait entreprise. Il ne se trompait pas dans ses conjectures. On ne manqua pas de volontaires prêts à sacrifier leur vie pour une cause qui était alors considérée comme une entreprise chimérique. Mackenzie se fit consacrer évêque afin de pouvoir diriger cette nouvelle croisade d'après les enseignements de l'Église. C'est ainsi qu'avec plusieurs prêtres et un laïque il partit pour l'Afrique centrale dans l'année 1860. Hélas! ils ne purent parvenir an but de leur voyage. La route qui conduit au lac Nyanza était alors peu connue, et, au bout de quelques mois, l'évêque Mackenzie avait péri avec la plupart de ses compagnons. J'ai près de moi, en ce moment où j'écris, une feuille que j'ai ramassée moi-même sur la tombe de mes saints prédécesseurs, au confluent du Nuo et du Shire.

C'étaient de tristes nouvelles qui étaient rapportées en Angleterre — l'échec et la mort des courageux pionniers de la mission. Depuis 35 ans l'Église est habituée à attendre ainsi à chaque courrier sa part de tristesse et de deuil, bien que, grâce à Dieu, elle ne reçoive plus d'échecs. Cependant l'enthousiasme et le dévouement dont Livingstone fut le premier promoteur ne se sont jamais ralentis et, bien que « l'histoire de la mission — pour employer l'expression de mon correspondant au Nyasaland—paraisse faite de morts et non de vies», pour un qui tombe, deux se présentent aussitôt pour prendre sa place[1]; et en ce moment le siège de Likona, petite mission au centre du lac Nyanza et qui donne son nom au diocèse, attend un nouvel évêque, — le dernier consacré à la cathédrale de Saint-Paul, le 29 juin de cette année, étant déjà tombé victime de son zèle et de son dévouement. Il venait de revenir comme évêque, mais faisait depuis longtemps partie de la mission et avait passé 19 années de sa vie au centre de l'Afrique.

Les apôtres de la « Mission des Universités » appartiennent à l'un et l'autre sexe comme à toutes les conditions sociales. On y trouve des hommes et des femmes qui ont tout quitté pour la cause du Christ. On y trouve non seulement, en grand nombre, des prêtres et des sœurs de charité, mais des ouvriers, des artisans, des maîtres d'école, bref des hommes qui ont abandonné un travail lucratif pour mettre leur bras et leur expérience au service des intérêts de Dieu. Ils ne reçoivent aucun salaire, mais vivent de la vie commune, et tous, prêtres et laïques, gentilshommes et ouvriers, s'assemblent autour d'une même table pour prendre leur nourriture. Les femmes également sont nombreuses. Tous, hommes et femmes, s'engagent à demeurer dans le célibat, tant qu'ils feront partie de la mission. De même qu'ils sont venus librement, de même ils sont libres de s'en aller. Mais il est rare qu'ils profitent de cette liberté, à moins que ce ne soit pour des raisons de santé les rendant incapables de travailler plus longtemps à l'œuvre commune.

Les relations de la « Mission des Universités » avec les autres missions sont satisfaisantes, comme on peut s'y attendre, étant donné l'esprit des unes et des autres. C'est ainsi que les rapports sont excellents, je crois, avec les missions romaines, qui travaillent à côté d'elle. Mes lecteurs d'ailleurs peuvent s'en enquérir eux-mêmes. Mais ce dont je suis personnellement sûr, c'est que le dernier évêque de Zanzibar était en termes parfaits d'amitié avec les « Pères noirs » ainsi nommés dans le pays pour les distinguer des « Pères blancs », avec lesquels nous sommes surtout en contact au Nyasaland. J'eus moi-même

[1] Depuis quatre ans et demi que j'ai quitté le Nyasaland, il y a eu 21 morts parmi mes successeurs.

le plaisir d'accomplir un voyage de six semaines, de Nyanza à Zanzibar, en compagnie du Père d'Echaptois qui, si je ne me trompe, est aujourd'hui évêque romain de Zanzibar. Notre intimité se changea en amitié et je n'oublierai jamais les soins dévoués qu'il prodigua à un jeune Anglais dont j'avais charge.

Ces occasions d'amabilité et de courtoisie, si l'on sait en profiter, tendent à aplanir chaque jour davantage les obstacles qui séparent l'une de l'autre les communions romaine et anglicane. Elles amènent à un accord mutuel ; et bien souvent, là où les arguments ont échoué, le cœur triomphe.

Si Notre-Seigneur a prié pour l'union de tous les chrétiens et pour que le monde sache que son Père l'a envoyé, nous aussi nous devons joindre notre prière à la sienne, et si nous voulons vraiment prouver que Dieu a envoyé au monde son Fils unique, le but de tous nos efforts devra être l'*unité*.

WILFRID B. HORNBY,
ancien évêque du Nyasaland.

APERÇU HISTORIQUE

SUR

LA RESTAURATION DU PLAIN-CHANT GRÉGORIEN

L'Église de Jésus-Christ s'est toujours sérieusement occupée de la question du Chant liturgique. Saint Paul écrivant aux Éphésiens leur recommande de s'édifier mutuellement par les chants des hymnes et des cantiques (Eph. v, 19).

Aux temps apostoliques, lorsque les premiers fidèles se réunissaient dans les cénacles ou dans les basiliques, on chantait des psaumes à diverses heures de la journée, en particulier avant et après l'oblation du Corps et du Sang du Sauveur. Il est bien probable que les mélodies sur lesquelles on exécutait les paroles liturgiques, avaient été empruntées en grande partie à la synagogue, peut-être aussi aux cérémonies du culte païen. De même qu'on ne craignait pas de prendre quelquefois un temple païen pour en faire une église chrétienne, de même aussi est-il possible que les chants composés par les païens pour honorer leurs fausses divinités soient parfois devenus des chants chrétiens. Pour le moment, on est réduit à des conjectures sur ces premières origines des mélodies chrétiennes. Le trésor des chants religieux s'augmenta graduellement, et bientôt il devint nécessaire de régler cette partie de la Liturgie. Plusieurs papes s'en occupèrent et introduisirent successivement l'usage bien réglé de l'Introït, du Graduel, du Kyrie et des autres parties de l'office. Le pape qui semble avoir participé davantage à ce travail de compilation et de réglementation, est celui-là même qu'on pourrait appeler l'apôtre de l'Angleterre, saint Grégoire le Grand : cet homme incomparable, comme le nomme l'Église, que toutes les parties de la chrétienté révèrent, à quelque communion qu'elles appartiennent.

En 590, saint Grégoire est désigné d'une façon toute miraculeuse pour occuper la Chaire de saint Pierre. Son pontificat fut un des plus féconds à tous les points de vue. Lors des fêtes du centenaire de son élévation au Pontificat, le sacré collège adressa à Léon XIII un magnifique discours, où l'on comparait l'œuvre immense du Pape

saint Grégoire à celle qu'a entreprise et si bien menée jusqu'à ce jour le Pontife sage et éclairé qui gouverne le troupeau du Christ.

Au milieu des travaux si importants de son Pontificat, Grégoire, que la postérité a surnommé le Grand, ne crut pas s'abaisser en s'occupant des questions liturgiques et tout spécialement de la question du chant. Il recueillit les mélodies qui étaient en usage dans l'Église, les corrigea, les établit définitivement sur des règles savantes et pleines de bon goût, qu'on n'a bien comprises que de nos jours. Il fixa son travail sur de précieux manuscrits, conservés longtemps comme des reliques insignes. La tradition nous représente le pieux Pontife recevant ses inspirations de l'Esprit-Saint lui-même, et dictant à son secrétaire les cantilènes qu'il semblait puiser au ciel.

L'autographe de saint Grégoire a été conservé pendant plusieurs siècles, et c'est sur lui qu'on a fait, avec un soin religieux, de nombreuses copies que nous possédons encore aujourd'hui. Ces copies étaient envoyées par les papes, avec des chantres romains pour les interpréter, dans toutes les nations chrétiennes. Saint Grégoire, en envoyant le saint abbé Augustin avec quarante moines pour convertir l'Angleterre au christianisme, lui rappelle dans ses instructions qu'il doit conserver avec soin le chant de l'Église, et le faire connaître dans le pays qu'il va évangéliser : *Sub ecclesiastica regula sunt tenendi, ut bonis moribus vivant et canendis psalmis invigilent.* L'apôtre de l'Angleterre s'acquitta fidèlement de sa mission, et l'histoire nous rapporte qu'un grand nombre de prélats mirent un soin jaloux à conserver la tradition grégorienne. Un des successeurs de saint Grégoire, le pape Vitalien, envoya en 669 l'abbé Hadrien et Théodore, qui allait devenir évêque de Cantorbéry, pour rappeler les principes du chant liturgique. Saint Benoît Biscop, ayant fait son pèlerinage *ad limina*, revint en Angleterre avec le chantre romain Jean, abbé de Saint-Martin; celui-ci instruisit les moines de Cantorbéry et beaucoup d'autres accourus de toutes parts pour apprendre le chant de l'Église romaine : *Ordinem ritumque canendi ac legendi viva voce edocendo*, dit le vénérable Bède. Saint Wilfrid d'York introduisit vers le même temps le chant romain dans le monastère de Ripon.

Le deuxième concile de Cloveshoe, en 747, prit de sérieuses mesures au sujet du chant ecclésiastique, et contribua puissamment à répandre, dans tous les nombreux monastères de l'Ile des Saints, la pratique des pieuses cantilènes de saint Grégoire.

A la fin du VIe siècle, saint Colomban, parti de la Grande-Bretagne, vint en Suisse avec son disciple saint Gall; une célèbre abbaye prit depuis le nom de ce disciple. Au VIIIe siècle, le pape Hadrien envoya, en Gaule et en Germanie, deux chantres, Pierre et Romanus, qui apportaient de nouvelles copies de l'antiphonaire grégorien. Romanus fut providentiellement retenu à Saint-Gall et fonda dans

ce monastère une école de chant qui eut un immense renom dans tout le moyen âge. Nous avons heureusement conservé un grand nombre de précieux manuscrits de cette école, dont quelques-uns datent du IXe et du Xe siècle; ils renferment très certainement le vrai chant de saint Grégoire.

Depuis saint Grégoire jusqu'au XIIe siècle, le trésor des mélodies liturgiques se compléta. De pieux moines de Saint-Gall, Ratpert, Tutilo, Notker, composèrent des mélodies saintes, surtout des Kyrie et des Séquences. Le vénérable Bède laissa un certain nombre d'hymnes. Alcuin, moine et diacre de l'église d'York, composa des ouvrages appréciés sur le plain-chant.

Citons encore, parmi les compositeurs de cette époque, le ro. Robert le Pieux, le pape saint Léon IX, le moine Guy d'Arezzo, Herman Contract, auteur du *Salve regina*, saint Bernard, saint Dunstan, qui, après un ravissement, composait le Kyrie *Rex Splendens*.

Mais, après le XIIe siècle, les compositions deviennent très rares, la science du plain-chant se perd, surtout par l'introduction du déchant et de la musique polyphone.

A la Renaissance, les secrets de l'art grégorien étaient complètement ignorés; c'est ce qui explique les étranges compositions en plain-chant que nous a léguées cette triste époque. Il suffit de parcourir les morceaux attribués à Palestrina lui-même pour voir où était tombée la science du chant grégorien.

C'est le XIXe siècle qui a l'honneur d'avoir remis en lumière et fait comprendre les grandes œuvres des âges de foi. On est revenu des préjugés répandus contre les œuvres du moyen âge, et on se sent disposé à admirer, avec sincérité et loyauté, le vrai et le beau sans parti pris, là où ils se trouvent, de quelque époque qu'ils puissent être, quels qu'en soient l'auteur et la nationalité.

On se mit à fouiller les poudreux manuscrits que le moyen âge nous avait légués par centaines; mais les débuts furent très laborieux; on pénétrait dans une contrée inconnue, que de malheureux devanciers avaient pris soin de bouleverser pour mieux égarer les explorateurs. Quelques-uns de ces nouveaux Stanley de la Science moururent victimes de leur dévouement, sans avoir pu contempler cette terre de promission, objet de leurs vœux les plus ardents. D'autres, après bien des années de labeur, se découragèrent, et conclurent de leur insuccès à l'impossibilité d'une restauration du chant grégorien. Parmi les savants dont les travaux ont servi à restaurer le plain-chant dans sa pureté primitive, citons : MM. Raillard, Bonhomme, Gontier, Nisard, le R. P. Lambillotte, les membres de la Commission rémo-cambraisienne et d'autres. Tous ces pieux et consciencieux savants ont travaillé dans la période d'exploration, qui a duré jusqu'en 1880; mais cette période est terminée, la période de solution est

ouverte. L'art grégorien est retrouvé, on n'a plus qu'à résoudre des questions de détail d'une importance relativement secondaire. Ceux qui ont le plus puissamment contribué à ressusciter le chant de saint Grégoire, sont, tout le monde le sait, les Bénédictins de Solesmes. L'ensemble de leurs travaux sur la paléographie musicale a le cachet, la marque des grandes œuvres que Dieu inspire et bénit : elle en aura le succès, la perpétuité et l'immutabilité. Les préventions contre lesquelles leurs efforts viennent encore se heurter dans quelques endroits, tomberont devant l'évidence, et l'unité la plus consolante pour toute âme chrétienne se fera dans la vérité. Ils apportent du reste, dans la controverse avec leurs adversaires, une courtoisie, un calme, une charité chrétienne, qui les garantissent des illusions et les dégagent de tout préjugé. Si, en cette matière, comme en beaucoup d'autres, on savait se pénétrer du même esprit de vraie charité, sans faiblesse, mais aussi sans entêtement et sans prévention, tout le monde arriverait bien vite à une entente, au moins sur les grands principes de la science grégorienne.

Essayons d'esquisser à grands traits un historique du retour aux traditions grégoriennes, oubliées depuis plusieurs siècles et reprises dans ces derniers temps.

Au XVIe siècle, un vrai besoin de réforme se faisait sentir, tout le monde en convient ; des abus s'étaient introduits un peu partout ; les sciences et les arts eux-mêmes s'en ressentaient. Malheureusement la transformation, au lieu d'être faite posément, avec raison, avec mesure, fut hâtée et précipitée par des hommes, souvent animés de nobles sentiments, qui recherchaient le vrai, le beau et le bien, mais qui n'eurent pas la patience d'attendre l'heure de Dieu.

En ce qui concerne l'art grégorien, on se trouvait, au XVIe siècle, en face d'ouvrages souvent mutilés, dont on avait perdu le sens. On se trouvait devant les monuments d'une langue qu'on ne savait même pas balbutier. Les nombreux documents transmis par le moyen âge, défigurés par les copistes, horriblement massacrés par les exécutants, parurent indignes du culte de Dieu. Et de fait, tels qu'on les interprétait, il était impossible d'en supporter le maintien dans les offices de l'Église. Alors on se mit à refaire le chant liturgique ; on inventa donc une théorie nouvelle, on détacha des mélodies anciennes quelques débris informes, que l'on souda comme on put ; on en fit ces œuvres si pauvres et si lamentables qu'on appela le plain-chant ecclésiastique. Les œuvres parues pendant le XVIe, le XVIIe et le XVIIIe siècle, et au début du XIXe, ressemblent à ces premiers temples construits par les chrétiens, et formés d'un assemblage de colonnes de tous les modules, de tous les styles, réunies par des arcs aux formes les plus variées, donnant accès à des galeries sans symétrie.

Vers 1850, le mouvement de retour à la liturgie romaine éveilla

l'attention des musicistes sur le chant de saint Grégoire. Il se forma toute une école de chrétiens pieux et savants, qui voulurent remonter aux anciennes traditions, dont on avait fait table rase depuis des siècles. Ils comprirent que les éloges donnés par les artistes et les saints au chant de l'Église, ne pouvaient convenir aux mélodies insipides qu'ils entendaient résonner dans nos églises.

On appliqua alors la méthode vraiment scientifique, qui consiste à remonter aux sources authentiques et à les étudier elles-mêmes sans parti pris. Le moyen âge nous avait laissé des traités sur le chant grégorien, mais surtout des centaines de manuscrits gisaient dans la poussière, au fond des bibliothèques de France, d'Angleterre, d'Allemagne, d'Italie, etc. A ces livres, si appréciés aux âges de foi, on voulut rendre les honneurs qu'ils méritaient.

Parmi les premiers et les plus savants plainchantistes qui s'occupèrent de ces travaux gigantesques, nous devons citer la Commission spéciale nommée par NN. SS. de Reims et de Cambrai. Comme on désirait un résultat assez prompt, les membres de cette Commission durent hâter leur travail. Ils donnèrent l'édition rémo-cambraisienne, qui reproduisait à peu près le chant grégorien dans son intégrité. Mais ce travail était encore sur plusieurs points bien imparfait, et il devait l'être, vu les circonstances dans lesquelles il parut. Les savants qui firent cette réédition des mélodies de saint Grégoire, n'eurent ni le temps ni toute la science indispensables pour faire une œuvre achevée. Ils l'avouèrent, du reste, dans un Mémoire qu'ils publièrent quelque temps après, au sujet de l'édition qu'ils venaient de donner.

Une circonstance mémorable avait aidé puissamment les membres de la Commission dans leur travail. Quelques années avant, un musiciste distingué, M. Danjou, avait découvert dans la bibliothèque de Montpellier un manuscrit du XIe ou du XIIe siècle, qui donnait, en deux langues musicales, un grand nombre de morceaux du répertoire grégorien. Ce qui arrêtait dans l'interprétation des manuscrits précieux des IXe, X^e^, XIe siècles, c'est qu'ils étaient écrits avec des caractères hiéroglyphiques dont on avait perdu le sens. Le manuscrit de Montpellier donnait la clef de l'interprétation de centaines d'autres documents, qu'on possédait sans les comprendre. Il était, en effet, écrit avec ces mêmes signes, mais avec une traduction des mélodies dans la langue alphabétique, que l'on connaissait. La Commission rémo-cambraisienne se contenta presque de reproduire le manuscrit bilingue de Montpellier, sans se servir assez largement d'autres documents, surtout des plus anciens, qui donnaient une version plus exacte.

Les travaux de la Commission donnèrent lieu à d'ardentes controverses. Pourtant cette édition qu'elle publiait, répondant à peu près au désir universel d'une restauration du chant grégorien dans sa

pureté primitive, eut une vogue immense et fut répandue en Fra
et à l'étranger.

Vers le même temps, parurent les éditions de Digne et de La
billotte, et les rééditions des œuvres du XVIe et du XVIIe siècle. Mais
ouvrages ne prétendaient donner que des mélodies refondues et
peu conformes aux principes grégoriens; elles furent moins ac
tées, surtout dans le monde savant.

Avec l'édition rémo-cambraisienne, un premier pas était fait ve
retour aux traditions grégoriennes; mais il restait encore beauco
faire, surtout pour déterminer les lois du rythme grégorien.
plainchantistes, tels que Nisard, Raillard, Lambillotte et d'autres,
tinuèrent leurs recherches avec plus ou moins de succès. Sur
entrefaites, Dom Guéranger songea à une réimpression, deve
indispensable pour ses monastères, du Graduel et de l'Antiphon
monastiques. Écoutons le docte bénédictin D. Pothier nous
l'histoire des études qu'il dut entreprendre sur le chant grégor
et qui aboutirent à son splendide ouvrage des mélodies grégorie
et aux autres travaux qui ont suivi : « D. Guéranger ne pensait
que l'on pût réimprimer, sans une revision sérieuse et sans
études préalables, les livres qu'avaient légués les XVIIe et XVIIIe sièc
c'est pourquoi il confia à deux de ses religieux le soin d'entrepre
auparavant les recherches nécessaires. Ces recherches faites sur
manuscrits les plus anciens et contrôlés sur de plus modernes, a
tirent à cette conclusion : c'est que tous les morceaux du Répert
grégorien ont été conservés intégralement, très souvent note
note et groupe par groupe, dans les manuscrits antérieur
XVIe siècle, et qu'ils se trouvent même jusque dans les impri
comme étaient les livres en usage, par exemple, à Lyon, au Ma
ailleurs, avant la révolution liturgique des deux derniers siè
Cette confirmation d'un fait déjà constaté par plusieurs et mis pa
culièrement en lumière par M. l'abbé Bonhomme, dans ses *Prin
d'une véritable restauration du chant grégorien*, ne laissait aucun d
sur le parti à prendre : faire revivre la tradition grégorienne
pour la note que pour l'exécution. Pour cela il fallait aussi conse
l'écriture également traditionnelle ; celle-ci, par la netteté
laquelle sont groupés les sons, permet de phraser le chant et d
donner cette allure facile et naturelle si propre à l'expression
fois douce et animée d'une louange et d'une prière, qui, comm
louange divine et la prière liturgique, doivent sortir sans appr
comme spontanément de l'abondance du cœur. Un mémoire avai
rédigé en ce sens et présenté par les humbles fils et disciples
D. Guéranger à leur vénéré père et maître, qui l'approuva entièrem
ainsi que le résultat noté des recherches entreprises par ses ordr
sous sa direction. »

Ce mémoire est devenu l'ouvrage des *Mélodies grégoriennes*, qui parut vers 1880; il fut suivi, trois ans après, du *Liber gradualis* qui reproduit en notation des XIVe et XVe siècles les mélodies de saint Grégoire dans toute leur pureté primitive. C'est à peu près la même suite de notes que dans l'édition donnée par la Commission rémo-cambraisienne, mais le groupement des notes est reproduit tel que le donnent des centaines de manuscrits. Ce travail donné par D. Pothier est donc la réalisation pleine et entière des vœux formulés, en 1850, par les plain-chantistes pour le retour intégral au chant de saint Grégoire.

Depuis l'apparition de ces œuvres, vraiment dignes de savants chrétiens et dévoués aux œuvres de l'Église, on a publié un certain nombre de nouveaux ouvrages qui confirment et complètent les découvertes de D. Pothier. Signalons les ouvrages du Père Lhoumeau, du chanoine Cartaud, de l'abbé Coornaert, d'Edgar Tinel, des Pères Dom Kienle et Dom Janssens, du chanoine Bonuzzi et d'autres dont les revues musicales nous font connaître le zèle et le bon goût pour la restauration du chant ecclésiastique. De nombreuses revues se publient en France et à l'étranger et permettent aux plainchantistes de se tenir parfaitement au courant du mouvement de retour aux traditions anciennes, et aussi des découvertes que l'on fait dans la science grégorienne. Citons en particulier la *Revue du chant grégorien* de Grenoble, la *Tribune de Saint-Gervais* de Paris, la *Musica sacra* de Gand, la *Musica sacra* de Milan, etc.

Mais parmi les ouvrages que les *Mélodies grégoriennes* ont inspirés, et qui ont fixé définitivement les théories qu'elles font revivre, il faut donner la première place à la *Paléographie musicale*, qui, sous la haute direction de D. Pothier, est rédigée par le Père D. Mocquereau avec le concours de ses confrères de Solesmes. Cette savante publication trimestrielle n'est que le développement des *Mélodies grégoriennes*. Elle vient de plus prouver, avec une évidence éclatante, la parfaite authenticité du *Liber gradualis*.

Elle comprend deux parties : Une étude approfondie sur les principes constitutifs du chant grégorien, et en second lieu la reproduction phototypique d'un grand nombre de manuscrits. L'étude des principes nous révèle la haute science qui a présidé à la composition des cantilènes sacrées. On s'était imaginé que ces gens du moyen âge, d'une époque encore barbare, avaient fait presque sans règles leurs compositions musicales. Mais on comprend aujourd'hui, grâce aux dernières études publiées dans la *Paléographie musicale*, que saint Grégoire et les pieux compositeurs qui l'ont suivi, se sont guidés sur des principes très précis et très savants. Chose remarquable, la majeure partie des règles qu'ils ont appliquées sont les mêmes que celles qu'on suivait du IVe au VIIe siècle dans la composition du style oratoire rythmé. C'est là une preuve intrinsèque très savante de

l'authenticité des mélodies telles que nous les donnent les ouvrages bénédictins.

Les découvertes réalisées par D. Pothier et ses disciples ont attiré l'attention du monde savant, en particulier des membres de la Société constituée à Londres sous le nom de *The plainsong and Mediaval music Society*. Quelques-uns de ses membres vinrent à Solesmes consulter les pieux savants, qui se mettent, si charitablement et si humblement, à la disposition de tous ceux qui veulent les consulter et se renseigner sur leurs travaux. Ces savants anglais comprirent que le chant grégorien mérite une étude sérieuse et approfondie; aussi se sont-ils mis à éditer une paléographie qui contient, elle aussi, la reproduction des manuscrits anciens et une étude sur le plain-chant. La Société a publié ainsi tout un graduel de Salisbury du XIIIe siècle.

La *Revue du chant grégorien* de Grenoble donnait, en décembre 1893, des détails très intéressants sur le chant grégorien en Angleterre, et rappelait avec quel soin et quel zèle on sait tenir les chœurs dans les cathédrales du rite anglican.

La restauration du chant grégorien dans toute sa pureté n'est pas restée à l'état de pure théorie, réservée à un groupe restreint de savants. Les ouvrages de D. Pothier se sont répandus partout, on a voulu entendre et exécuter les vraies mélodies de saint Grégoire dans leur texte intégral et d'après les principes d'exécution qui *seuls* font comprendre les beautés de ces pieuses cantilènes. A Rome la schola du séminaire du Vatican, sous l'habile direction du Père de Santi, a exécuté, à la grande satisfaction de Léon XIII, les vraies mélodies grégoriennes; le séminaire français, depuis les célèbres fêtes de 1890 pour le centenaire de saint Grégoire, continue à interpréter avec succès le *Liber gradualis*. Un grand nombre de séminaires et de communautés sont entrés dans la même voie. La réforme ne peut commencer par la campagne, il faut que les maîtres se forment. Dans les endroits où l'on n'a pu encore se servir de tous les ouvrages bénédictins, on utilise au moins le *Variæ preces*, recueil de beaux chants anciens pour les saluts, ou encore le *Kyriale*, renfermant les kyrie, gloria, etc., dont les airs si chantants et si bien rythmés peuvent être très facilement appris par le peuple. Si l'on n'a pu encore partout (bien qu'on l'ait réalisé déjà dans beaucoup de localités) mettre entre les mains de tous les chantres le *Liber gradualis*, on s'efforce au moins de faire interpréter les diverses éditions de chants selon les vrais principes d'exécution. Plusieurs ouvrages ont été publiés à ce sujet : M. Edgar Tinel a fait un travail pour l'interprétation du chant de Malines; M. Coornaert, pour celui du diocèse de Bruges; le chanoine Cartaud a publié une petite brochure pour l'interprétation de toutes les éditions modernes; un prêtre de la Mis-



sion a publié une étude du chant grégorien pour l'édition si répandue de Reims et Cambrai. Ainsi de toutes parts c'est un concert de plus en plus unanime pour reconnaître la vérité et la beauté des découvertes réalisées en science grégorienne. Fasse le ciel qu'un jour tout le monde ouvre les yeux et se laisse convaincre à l'évidence du vrai et du beau! Il y a de grands obstacles; un des principaux, nous le signalions au début, c'est le manque de bonne foi et de charité entre les controversistes. Cherchons donc purement et simplement le vrai, et alors pourra se réaliser une heureuse unité dans la vérité.

D. Choisnard,
Prêtre de la Mission.

Errata. — Quelques erreurs se sont glissées dans l'article du R. P. Lacey : *L'imposition des mains dans les consécrations épiscopales* (N° 5). La plupart auront été corrigées par nos lecteurs eux-mêmes; nous tenons cependant à signaler les suivantes :

Page 194, ligne 11, au lieu de : *notre rituel anglican*, lire : *ce rituel;*

Page 195, ligne 3, au lieu de : *antérieur au IVe siècle*, lire : *antérieur au VIe siècle;*

Page 200, note 2, au lieu de : *écrit par Léofric*, lire : *écrit pour Léofric.*

CHRONIQUE

État présent de l'Église catholique en Angleterre. L'*Annuaire catholique* pour 1896, publié sous les auspices du Cardinal Vaughan, donne d'intéressants détails sur l'état présent de la religion catholique dans l'empire britannique.

Parmi les 66 Cardinaux du Sacré-Collège, on en compte 4 de langue anglaise. Il y a, en Angleterre et dans le pays de Galles, 17 Evêques (y compris le vicaire apostolique de Galles); il y en a 7 autres en Ecosse. Le nombre des prêtres, en Grande-Bretagne, est de 3014; ils desservent 1789 églises, chapelles et missions. Parmi ces prêtres, 2090 sont séculiers et 924 appartiennent au clergé régulier. En outre, il y a, en Angleterre, un Archevêque et deux Evêques *in partibus*.

La religion catholique romaine est professée par 41 pairs d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, par 53 baronnets, 15 conseillers privés, 3 membres anglais et 67 membres irlandais du Parlement.

La population catholique du Royaume-Uni comprend environ 5 millions et demi de fidèles, — dont 1,500,000 pour l'Angleterre et le pays de Galles, 365,000 pour l'Ecosse, 3,500,000 pour l'Irlande.

En y ajoutant le Canada, l'Australie, les Indes et les autres colonies et possessions anglaises, la population catholique de l'empire britannique s'élève au total de 10,250,000.

Le Guardian, dans son dernier numéro, consacre à notre œuvre l'article suivant :

Maintenant que plusieurs numéros de la *Revue anglo-romaine* ont paru, nous pouvons formuler une opinion sur son succès et sur son but, et nous sommes heureux de constater que son contenu remplit à la fois les promesses de l'éditeur et nos propres espérances. Nous pouvons prédire un avenir important à la *Revue* comme trait d'union entre les Eglises gallicane et anglicane et moyen d'arriver à mieux se comprendre de part et d'autre. Il est probable que, grâce à son extrême impartialité, elle atteindra ce résultat. Elle a déjà publié un utile exposé de la situation de notre Eglise, dû à la plume d'un laïque anglais (*l'Eglise anglicane vue du dedans*, par M. G. A. Spokiswoode) et donne maintenant une traduction de notre Ordinal. Dans sa partie documentaire elle renferme, entre autres, la réponse du Patriarche grec de Constantinople et des autres évêques orthodoxes à l'Encyclique du Pape *Præclaræ* du 20 juin 1894. Cette partie documentaire de la *Revue* parait devoir rendre les plus grands services en répandant des connaissances et des informations précises.

Notre confrère anglican termine par une étude approfondie sur l'article de M. Ermoni : l'*Eglise romaine* en face de l'Eglise grecque schismatique.

Situation religieuse de Berlin. Nous lisons dans le *Monde :* Berlin, d'après le recensement du 5 décembre 1895, compte au delà de 1,600,000 habitants. Dans ce chiffre, les catholiques figurent pour un peu plus de 200,000. Bien souvent les prêtres catholiques ont poussé leur cri d'alarme en faveur de milliers de leurs paroissiens exposés à perdre la foi dans la capitale. L'insuffisance des églises, le manque de prêtres, la modicité des ressources, leur créent une situation parfois désespérante. Durant les dernières années, de grands efforts ont été tentés pour multiplier les sanctuaires et permettre aux fidèles de se grouper. Le ministère catholique constitue à Berlin une vraie mission, mission plus importante en elle-même que toutes les stations fondées en Afrique au prix de tant de sang et d'argent.

La situation religieuse protestante laisse encore beaucoup plus à désirer. Ici c'est un vrai retour vers le paganisme. Quelques chiffres en fourniront une preuve irréfragable. Durant l'année 1894, il y eut à Berlin 42,809 naissances; 32,085 de mariages exclusivement protestants, 5,354 de mariages mixtes, 5,370 naissances illégitimes, de mères protestantes. Sur les 32,085 enfants de mariages protestants, 29,191 furent baptisés; sur les 5,354 de mariages mixtes, il y eut 2,643 baptêmes; sur les 5,370 enfants illégitimes, 3,729 furent portés au temple. Ce qui fait pour l'année 1894 : 7,246 enfants non baptisés. Inutile de relever le fait; il indique assez par lui-même la situation religieuse d'un grand nombre de familles.

La statistique des mariages jette un jour plus sombre encore sur cette situation. La somme totale des mariages civils montait, à Berlin, pour l'année 1894, à 15,569, dont 12,801 entre protestants, et 2,688 mariages mixtes. Sur ce chiffre, il n'y eut que 9,337 qui demandèrent la bénédiction religieuse; 8511 des mariages protestants, 826 des mariages mixtes. Pour 6,232 unions, on se contente simplement du mariage civil. C'est donc au delà du tiers restant en dehors de l'influence religieuse. La portée sociale d'un tel fait est incalculable. Si on y ajoutait encore les chiffres que fournit la statistique du divorce, les résultats seraient encore plus effrayants. — H. Cetty.

Les Frères des Écoles chrétiennes en Orient. — L'Orient a été divisé par les Frères des Ecoles chrétiennes en cinq délégations : celles d'Egypte, de Palestine, de Syrie, de l'Asie-Mineure et de Constantinople. La délégation d'Egypte comprend les établissements d'Alexandrie (6 écoles et 30 classes, 962 élèves au 31 décembre 1892 et 1150 en 1894); du Caire (4 écoles, 15 classes, 974 élèves en 1892, et 1055 en 1895); ceux de Mansourah, Port-Saïd, Port-Tewfik, Ramleh et Tanta, comprenant ensemble 9 écoles et 40 classes, 787 élèves en 1892 et 1003 en 1894.

La délégation de Palestine a sous sa juridiction les villes de Caïffa, Jaffa, Jérusalem, Nazareth, dans lesquelles les Frères ont établi cinq écoles, subdivisées en 20 classes; 660 élèves suivaient les cours au de 31 décembre 1893 et à la fin de 1894 ils avaient augmenté de plus 280, soit 30 0/0.

En Syrie, 4 écoles, établies à Beyrouth, à Latakieh, à Tripoli-ville et Tripoli-marine, ont vu le nombre de leurs élèves s'élever en deux ans de 408 à 635, soit une augmentation de plus de 35 0/0.

Les écoles de Smyrne et l'école de Rhodes — celle-ci de fondation très récente est due à la générosité du consul de France — ont également prospéré dans ce court laps de temps; le nombre de leurs élèves était de 806 au 1er janvier dernier.

La délégation de Constantinople est, après celle d'Egypte, celle qui possède le plus grand nombre d'écoles et celle dont l'augmentation a été la plus notable au point de vue des élèves. Les 1971 enfants répartis dans les onze établissements de Constantinople, avec ses faubourgs Galata, Pancaldi, Péra, Péra-Taxim, d'Angora, d'Erzeroum, de Salonique, de Trébizonde, sont devenus 2300 au commencement de l'année courante.

En résumé, dans l'espace de deux ans, le nombre des élèves qui en Orient ont suivi l'enseignement des Frères est monté de 6496 à 7813.

LIVRES ET REVUES

REVUE DU CLERGÉ FRANÇAIS : *La violation du dimanche en France.*

Tel patron vous soutiendra avec acharnement qu'il ne peut pas, *absolument pas*, laisser tomber ses feux le dimanche : remarquez qu'on ne dit pas *les éteindre ;* on demande seulement de les baisser, tout en les entretenant au moyen d'une équipe restreinte dont le roulement serait facile à établir. Non, c'est entendu, il est impossible de laisser tomber même le feu d'un seul four.

Mais après tout l'homme n'est pas fait pour l'industrie, c'est l'industrie qui est faite pour l'homme !

Mais en Angleterre, mais en Allemagne, on se repose le dimanche et l'industrie est aussi prospère qu'en France !

— Mais, même en France, il y a des fabriques, voire même des verreries considérables, qui chôment le dimanche et qui font d'aussi bonnes affaires que n'importe qui : je puis même vous en citer plusieurs aux portes de Paris.

. . . .

Rien n'y fait : quand la pièce de cent sous est en jeu, ou qu'on la croit en jeu, les choses les plus simples se compliquent, et l'on est prêt à arriver aux extrémités les plus extraordinaires.

Un soir je vis arriver à la sacristie un employé portant un uniforme connu ; le malheureux était en nage et suppliait qu'on inscrivît ses bans de mariage malgré l'heure.

Trois semaines après, un samedi, vers dix heures, il revint courant toujours ; son patron lui donnait *quatre heures* pour se confesser et se marier, et lui accordait en plus congé le lendemain dimanche... à partir de midi !... mais *par faveur exceptionnelle*.

Franchement, si c'est pour aboutir à cette débauche de liberté que l'ou-

vrier français a fait la Révolution, on peut avouer que le jeu n'en valait pas la chandelle.

⁂

Contre ce mal qu'a-t-on fait en France?...

Rien ou presque rien ; c'est un courant immense à remonter, et il est tellement fort qu'il décourage les bonnes volontés individuelles. — Une ligue s'est formée sous l'inspiration de M. Léon Say et n'a peut-être pas bien su encadrer les bonnes volontés qui venaient à elles. Je me souviens avoir porté le nom et les cotisations de plus de cent membres chez M. de V···, un grand commerçant de la rive droite, délégué pour les recevoir ; et j'ai eu toutes les peines du monde à les faire accepter : on n'avait absolument pas l'air de savoir ce que je venais faire.

C'est pourtant à cette ligue que l'on doit en grande partie la fermeture de la petite vitesse le dimanche à partir de midi. C'était toujours autant de gagné ; mais il aurait fallu poursuivre, pétitionner, provoquer un mouvement, une poussée d'opinion ; or l'énergie, l'ardeur persévérante ont évidemment manqué.

Quelques ligues, mais alors tout à fait catholiques, se sont formées en province. Je signale ici l'effort tenté à Cherbourg par M. Leroux, curé-archiprêtre de Sainte-Trinité, vaillamment secondé par un comité de Dames.

Ce comité visita à Cherbourg et dans les environs plus de 70 ateliers.

Sur ce nombre cinq avaient le parti pris absolu de continuer le travail du dimanche malgré toutes les observations possibles ; — quinze à vingt maitresses ouvrières affirmèrent ne pas ouvrir leur atelier le dimanche et s'en trouver bien.

Plus de quarante ont avoué travailler le dimanche *presque toute l'année*.

Le rapport de ces dames écrit dans un style simple et ému serait à citer tout entier.

« En les informant du but de notre visite nous craignions d'être reçues avec une grande froideur, suite naturelle de la différence entre nos idées et leurs habitudes connues ; aussi, grande a été notre surprise en recevant de ces dames un accueil très cordial, qui nous a encouragées dans notre mission un peu difficile. Tout en reconnaissant ce que leur travail a de fâcheux, elles en ont toutes, d'un commun accord, rejeté la faute sur... la clientèle : « C'est elle la coupable, c'est à elle qu'il faut s'adresser, » ont-elles dit. « On « nous apporte des toilettes le vendredi, le samedi même, pour le dimanche ; « si nous refusons, on nous fait des reproches, on menace de nous quitter « et personne ou presque personne ne nous parle du dimanche. »

« Quelques-unes nous ont fait des aveux d'un genre différent : « Je vois « bien, a dit l'une d'elles, cela ne m'avance guère de travailler le dimanche ; « ce jour-là, je nourris en partie mes ouvrières pour les dédommager ; le « bénéfice n'est pas grand et je suis si fatiguée par les veilles qu'un jour de « repos me ferait beaucoup de bien ; puis mes enfants sont abandonnés, je « ne suis pas souvent avec eux ni avec mon mari, qui se plaint aussi de ne « pas être tranquille en famille ce jour-là, où il est libre. »

« Mais alors, avons-nous dit, pourquoi agir ainsi, même contre vous?... « Crainte de perdre mes pratiques et de n'avoir pas assez d'ouvrage dans « la morte-saison. »

« Nous nous regardâmes avec tristesse en voyant tant de franchise au service d'une si mauvaise cause, et nous avions pitié de cette souffrance causée par l'absence de Dieu qui ne protégeait plus, qui ne bénissait plus ce travail fait sans lui, hors sa loi ! travail funeste !... En cherchant dans notre cœur quelques bonnes paroles nous lui avons, comme aux autres, conseillé d'es-

sayer et, sans crainte d'être démenties par la Providence, nous lui avons promis un sort plus heureux. En échange de nos encouragements, nous avons reçu de bonnes promesses ; plusieurs ont manifesté le désir d'un arrangement entre elles ; mais un certain nombre craignent trop de n'être pas assez soutenues dans cette réforme par leur clientèle. « Vous êtes trop peu nombreuses de votre avis ! » disent-elles. En effet la clientèle s'élève au bas mot à 15,000 personnes. »

Alors, ces chrétiennes énergiques se mirent en campagne et firent un appel à la clientèle, c'est-à-dire à toutes les dames de la ville : Il ne s'agit pas, disaient-elles, de forcer à aller à l'église ceux et celles qui ne veulent pas y aller, mais de ne pas empêcher celles qui désirent y venir.

On fit une propagande en règle; on obtint que des ouvrières missent, pour condition de leur apprentissage, qu'elles ne viendraient *jamais* le dimanche, et, petit à petit, des résultats très consolants apparurent. A quel point cela se propagera-t-il?... C'est le secret de Dieu. Mais dans notre France administrative et routinière les résultats seront toujours précaires, tant que le mouvement ne partira pas des autorités constituées ; et comme on confond à dessein le repos du dimanche et la sanctification du dimanche, une bonne initiative du gouvernement n'est pas à espérer d'ici longtemps.

Dans ces conditions, c'est aux particuliers à semer la bonne semence, à faire l'impossible *pour empêcher la prescription de s'établir*, et à souligner sans cesse devant le peuple tout ce qu'il y a d'inhumain et d'antipatriotique dans la violation préméditée du dimanche imposée aux ouvriers.

Je sais telle localité où une seule personne a réussi à faire s'entendre les commerçants entre eux pour fermer tous à midi — et ils en sont enchantés ; le facteur a vu sa tournée de deux heures supprimée le dimanche, grâce au consentement des principaux industriels de l'endroit. Cette personne continue sa campagne, et si, dans chaque localité un peu importante, se trouvait quelqu'un qui voulût l'imiter sans se décourager ; si l'on présentait la chose sous son vrai jour, c'est-à-dire comme une motion *protectrice* de la classe ouvrière, on pourrait créer en sa faveur un redoutable mouvement d'opinion qui forcerait peut-être le gouvernement à s'en occuper.

Verrons-nous cela?... Les cartes sont tellement mêlées, les orientations politiques sont tellement éphémères, que l'on peut tout craindre sans beaucoup espérer.— L'abbé Edmond Loutil.

Dublin Review *Early catholic Witnew upon anglican orders.* — (*Premiers témoignages catholiques sur les ordres anglicans.*)

« La controverse sur les ordres anglicans qui semblait épuisée s'est réveillée en ces derniers temps avec une regain de vigueur et est entrée dans une phase nouvelle, à la fois au point de vue théologique et historique. Dans ce travail je me confinerai à une étude purement historique et à une affirmation des faits. Quelle fut l'attitude des théologiens catholiques vis-à-vis des ordres anglicans, pendant le demi-siècle qui suivit l'établissement de la hiérarchie d'Elizabeth ? »

Au nombre de ces théologiens nous relevons les noms de Restell, Dorman, Heskius, Harpsfield, Allen, Harding, Campion, Stapleton, Bristow, Dury, Riston, Constance, Rainolds, Kellison, Smith.

PRIÈRE TIRÉE DU MISSEL DE LEOFRIC[1]

Pater sancte, omnipotens Deus, qui per Dominum nostrum Jesum Christum ab initio cuncta formasti, et postmodum in fine temporum secundum pollicitationem quam Abraham patriarcha noster acceperat, Ecclesiam quoque sanctorum congregatione fundasti, ordinatis rebus per quas legibus a te datis disciplinæ religio regeretur; præsta ut hic famulus tuus sit ministeriis cunctisque fideliter gestis officiis dignus, ut antiquitus instituta possit sacramentorum mysteria celebrare. Per te in summum ad quod assumitur sacerdotium consecretur. Sit super eundem benedictio tua, licet manu nostra sit. Præcipe, Domine, huic pascere oves tuas, ac tribue ut commissi gregis custodia sollicitus pastor invigilet. Spiritus huic sanctus tuus cælestium charismatum divisor adsistat, ut sicut ille electus gentium doctor instituit sit justitia non indignus, benegnitate pollens, hospitalitate diffusus; servet in exhortationibus alacritatem, in persecutionibus fidem, in caritate patientiam, in veritate constantiam, in hæresibus ac vitiis omnibus odium sciat; in æmulationibus nesciat ; in judiciis gratiosum esse non sinas, et tamen gratum esse concedas. Postremo omnia a te largiter discat quæ salubriter tuos docet. Sacerdotium ipsum opus esse existimet, non dignitatem. Proficiant ei honoris augmenta, etiam ad incrementa meritorum, ut per hæc sicut apud nos nunc adsiscitur in sacerdotium, ita apud te postea adsciscatur in regnum. Per, etc.

[1] Voir l'article du Rev. T. A. Lacey. *L'imposition des mains dans la consécration des Évêques* (*Rev. Angl.-rom.*, p. 200 et suiv.)

LE BREF DU PAPE PAUL IV

AU CARDINAL POLE

Ad futuram rei memoriam.

Regimini universalis Ecclesiæ meritis licet imparibus, disponente Domino, præsidentes, ad ea libenter intendimus per quæ singulæ personæ ecclesiasticæ in ordinibus per eas susceptis puro corde et sana conscientia ministrare possint. Dudum siquidem dilectus filius Reginaldus, sanctæ Mariæ in Cosmedin diaconus Cardinalis Polus nuncupatus, Noster et Apostolicæ Sedis in Regno Angliæ Legatus de latere, cum compluribus ecclesiasticis sæcularibus et diversorum ordinum regularibus personis, quæ diversas impetrationes, dispensationes, gratias et indulta tam ordines quam beneficia ecclesiastica seu alias spirituales materias concernentia prætensa auctoritate supremitatis Ecclesiæ Anglicanæ nulliter et de facto obtinuerant, et ad cor reversæ Ecclesiæ unitati restitutæ fuerant, ut in suis ordinibus et beneficiis remanere possent, dispensasset, et cum aliis simili morbo laborantibus se dispensaturum esse obtulisset ; Nos singulas dispensationes hujusmodi ac prout illas concernebant omnia et singula per ipsum Reginaldum Cardinalem Legatum in præmissis gesta et facta ac indesuper confectis ipsius Reginaldi Cardinalis et Legati litteris contenta, ita tamem ut qui ad ordines tam sacros quam non sacros ab alio quam episcopo aut archiepiscopo rite et recte ordinato promoti fuissent, eosdem ordines ab eorum Ordinario de novo suscipere tenerentur, nec interim in ipsis ordinibus ministrarent, per alias Nostras sub plumbo confectas litteras approbavimus et confirmavimus, et cum his omnibus cum quibus dominus Reginaldus Cardinalis et Legatus, ut præfertur, dispensaverat, modo et forma præfatis, ita tamen ut ad ordines prædictos ab alio quam episcopo aut archiepiscopo, ut præfertur, ordinato promoti, ordines ipsos, ut præmittitur, de novo suscipere tenerentur, et interim, ut præfertur, non ministrarent, de specialis dono gratiæ dispensavimus, prout in singulis tam Nostris quam ipsius Reginaldi Cardinalis et Legati litteris plenius continetur. Cum autem, sicut Nobis nuper innotuit, a pluribus hæsitetur qui episcopi et archiepiscopi, schismate in ipso Regno vigente, rite et recte ordinati dici possint, Nos hæsitationem hujusmodi tollere et serenitati conscientiæ eorum qui, schismate prædicto durante, ad ordines promoti fuerunt, mentem et intentionem quam in eisdem litteris Nostris habuimus clarius exprimendo, opportune consulere volentes, eos tantum episcopos et archiepiscopos qui non in forma Ecclesiæ ordinati et consecrati fuerunt, rite et recte ordinatos dici non posse et propterea personas ab eis ad ordines ipsos promotas, ordines non recepisse, sed eosdem ordines a suo Ordinario, juxta litterarum Nostrarum prædictarum continentiam et tenorem, de novo suscipere debere, et ad id teneri ; alios vero quibus ordines hujusmodi etiam collati fuerunt ab episcopis et archiepiscopis in forma Ecclesiæ ordinatis et consecratis, licet ipsi episcopi et

archiepiscopi schismatici fuerint, et ecclesias quibus præfuerint, de manu quondam Henrici VIII et Edwardi VI prætensorum Angliæ Regum receperint, caracterem ordinum eis collatorum recepisse, executione ipsorum ordinum caruisse et propterea tam Nostram quam præfati Reginaldi Cardinalis et Legati dispensationem eis concessam, eos ad exemtionem [executionem] ordinum hujusmodi ita ut in eis et absque eo quod juxta literarum Nostrarum prædictarum tenorem ordines ipsos a suo Ordinario de novo suscipiant, libere ministrare possint, plene habilitasse; sicque ab omnibus censeri et per quoscumque quavis auctoritate fungentes judicari debere; ac si secus super his a quodam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari, irritum et inane decernimus; non obstantibus præmissis ac constitutionibus et ordinationibus apostolicis ceterisque contrariis quibuscumque.

Dat. Romæ apud S. Marcum, etc., die XXX Octobris 1555, anno primo Po[ntificatus].

DÉCRET DE LA CONGRÉGATION DU SAINT-OFFICE

SUR LES ORDINATIONS ANGLICANES
(1704)

« Beatissime Pater,

« Joannes Clemens Gordon, Scotus nuper Romæ ad fidem conversus, ad pedes Sanctitatis Vestræ humillime provolutus, exponit quemadmodum Episcopatus gradum in patria obtinuerit, ritu hæreticorum utcunque consecratus. Cum autem hujusmodi consecrationem opinetur esse nullam, ob rationem huic supplici Libello annexam, et summopere desideret ex suo gradu dubio ac suspenso ad certum statum ecclesiasticum adscribi, Deoque et Ecclesiæ Catholicæ inservire; ideo.

« Supplicat reverenter Orator, ut Sanctitas Vestra declarare dignetur, hujusmodi ordinationem esse illegitimam et nullam; atque secum, ut ordines sacros catholico ritu suscipere queat, dispensare. Et Deus, etc.

« Motivum, ob quod Anglicanorum heterodoxorum ordinationes arbitratur orator, cum plurima catholicorum, imo et heterodoxorum parte, nullo modo validas dici posse :

« Ut enim validæ dici possent, non dubie duntaxat, verum certo constare oporteret, apud prætensos Episcopos Anglos residere verum Episcopatus characterem; legitimam illos accepisse ab Ecclesia Catholica per successionem aliquam ordinationem, consecrationemque et denique ab illis pseudo-Episcopis adhibitam fuisse ac etiamnum adhiberi essentialem in eorum consecrationibus formam, materiam, intentionemque. Etenim, si quid ex tribus hisce, nimirum charactere, legitima consecratione, formaque aut intentione desit, consecrationem dici nullam et invalidam cum Theologis omnibus fateri necesse est.

« Quod autem primum spectat, fatentur hæretici illius regionis doctissimi (utpote lumine veritatis convicti) nullam apud se ordinandi potestatem esse, quæ ab Ecclesia Romano-Catholica derivata in eos non sit. Id confitetur ingenue Bridgesius Pseudo-episcopus Oxoniensis in *Defensione Regiminis*, etc., p. 278. Ecce ejus verba : « Si « fratres nostri Papistæ tantum Laicos esse velint, erimus nos, et « omnes Ministri meri quoque Laici. Nam qui nos ordinavit Minis- « tros, nisi qui de eorum Ministerio fuerunt ! Nisi forsan a populo « Ministros fieri velint. » Quod ultimum negat ministellus ille. At non est illi assentiendum pro illa parte, quod ministerium a Catholicis (ut præ se fert) habuerint, cum nullam successive ordinationis rationem afferat. Hac autem sublata, nulla alia consecrationis apud hæreticos illos extant vestigia, præter ministerium a populo vel principe laico probat.

« Itaque, si nulla legitima ordinatio consecratioque sacerdotalis aut episcopalis in illos manarit ab orthodoxis Romano-Catholicis Episcopis ; igitur et nullum characterem nullamque habent in se consecrationem ; atque adeo hanc in alios nequeunt valide conferre. Sed ne solis hac in re (quod hujus dubii caput est) videatur Orator hæreticorum assertionibus inniti, invaliditatem consecrationum his argumentis ex historia depromptis invicte probat.

« Constat, nullum Episcopum Catholicum in schismate et veræ fidei abjuratione Anglicana ad partes transiisse hæreticorum, præter unum Antonium, Kitchin nomine, Episcopum Landaffensem, doctrina et scientia inter cæteros infimum, qui tamen nefando muneri ordinandi à Regina Elizabetha deputatus, tantum abfuit ut id exequeretur, ut cæcum se adeoque imposito muneri imparem simularit, facinusque detestatus, nullis minis ad id unquam adduci potuerit (ita Hardingus in *Confutatione Apologetica*, part. 2, c. 4). Idipsum Stous Chronologista Anglus subinde agnovit, etsi suis in id Annalibus inserere, metu regiminis, non sit ausus, uti testatur nobilis vir D. Constabilis in manuscripto proprio, pag. 13.

« Agebat quoque sub id temporis in Turri Londinensi Archiepiscopus quidam Hibernus, quem proposita libertate et præmiis hæretici deprecabantur, ut misertus orbitatis suæ Ecclesiæ Ministros ordinaret. At vir bonus, inquit Sanderus, *de Schismate*, pag. 400, « nullo modo adduci potuit ut hæreticis sacras manus imponeret, vel « alieno peccato communicaret ». Cum autem hæretici sua in spe cecidisse viderent, inito consilio in *Tabernam* ad *Caput Equi* in platea *Cheapside* Londini, condicto die conveniunt, anno 1559, et quid agendum statuunt. At tandem tumultuario opere ex præsentibus (aderant enim plures) Joannem Scorium apostatam religiosum, haud Episcopum, deligunt, qui ordinationis speciem perageret. Is legerat ex Reformatis Tunii cujusdam librum secundum *de Ecclesia*, cap. 4, impositionem in Ecclesia manuum nihil aliud olim fuisse, quam dextræ in dexteram, amicitiæ ergo, injectionem. Jubet itaque adstantes in genua procumbere ; et apprehensa cujusdam Parkeri laïci dextra : « Eia », inquit, « Domine Episcope Cantuariensis, surge. »

« Pari modo aliquot ex iis qui aderant, hoc ritu ordinavit. Ita accidisse testatus est oculatus testis Thomas Keal, Professor linguæ Hebraicæ Oxonii, cuidam suo amico Herbelei, cum uterque religionis causa exul ex patria in Belgio degeret. Prodiit quidem anno 1613, hoc est 34 annis post prædictum factum, liber Londini editus, cujusdam Formalistæ Angli, Francisci Masoni nomine : is prætendit, se in Archivo quodam invenisse Episcoporum successionem, a Catholicis ordinatorum. Sed ab omnibus exploditur, quia nimirum sui dicti nullam probationem affert. Itaque illos constat nullam ab Ecclesia vera accepisse ordinationem validam, adeoque nec characterem ullum ac proinde eorum ordinationes esse invalidas et nullas.

« Adde, quod licet per successionem legitimam, aliquam hæreticus quispiam ordinationem consecrationemque episcopalem accepisset (quod tamen nullo argumento probatur, etiamnum eorum ordinationes invalidæ dicendæ essent ob defectum materiæ, formæ et intentionis debitæ. Nulla enim materia utuntur, nisi forte traditione Bibliorum, nulla forma legitima; imo formam Catholicorum abjecêre et commutavêre in hanc : « Accipe potestatem prædicandi verbum Dei, et administrandi sancta ejus sacramenta; » quæ essentialiter differt a formis orthodoxis. Deinde, quæ intentio ab illis formari poterit, qui negeant, Christum, aut primam Ecclesiam ullum incruentum instituisse Sacrificium! Sublato autem Sacrificio, tollitur Sacerdos, sublato Sacerdote, tollitur Episcopus, sublato alterutro, « tollitur », ut ait S. Hieron., *Dial. contra Luciferianos*, « Ecclesia, Fides et Evangelium ».

« Denique constans semper in Anglia fuit praxis, ut si quis hæreticorum Ministrorum ad gremium revertatur Ecclesiæ, sæcularis instar habeatur. Unde si ligatus sit matrimonio, in eodem permaneat; sin liber et ad statum ecclesiasticum transire velit, aliorum catholicorum more ordinetur, vel, si libuerit, uxorem ducat. Ergo etc.

« *Feria* 8 *die* 17 *Aprilis* 1704 in Congregatione generali S. R. et universalis Inquisitionis, habita in Palatio Apostolico apud S. Petrum coram Sanctissimo D. N. D. Clemente Divina Providentia Papa XI ac Eminentissimis et Reverendissimis Dominis S. R. Ecclesiæ Cardinalibus in tota Repub l. Christiana contra hæreticam pravitatem generalibus Inquisitoribus, a S. Sede Apostolica specialiter deputatis.

« Lecto supradicto memoriali, Sanctissimus D. N. Papa prædictus, auditis votis eorumdem Eminentissimorum, decrevit quod prædictus *Joannes Clemens Gordon* Orator ex integro ad omnes Ordines, etiam Sacros et Presbyteratus promoveatur, et quatenus non fuerit sacramento Confirmationis munitus, confirmetur.

« Joseph Bartholus, S. R. et universalis Inquisitionis Notarius.

« Locus † sigilli. »

DE FABULA CAUPONARIA[1]

Anno salutis 1604, post consecrationem Parkeri XIV annis, primum spargi rumor cœptus est de fictis consecrationibus episcoporum, quæ in caupona *ad Caput Equinum* (the Nag's Head) habitæ fuisse ferebantur. Auctor fuit Johannes Holywood (alio nomine Christopherus a Sacrobosco) qui primus in libro *De Investigatione veræ et visibilis Christi Ecclesiæ*, Antwerpiæ edito, Parkeri consecrationem, quoad factum historicum, impugnare ausus est. Omnes enim qui antehac hierarchiam Anglicanam insectati erant, eius consecrationem vere quidem, sed illicite aut invalide confectam esse censuerunt. Hi tamen, qui clerum Anglicanum acerbissime detractare cuperent, si quid de eis quæ in diversorio perridicula accidisse feruntur novissent, Parkero consecrationem Lambethanam præ se ferenti mendacium optimo iure obiecissent. Hæc animadvertit Lingard (*Birm. Cath. Mag.* vol. V. pp. 712, 778), qui testatur se perlegisse Hardingi *Confutation* et *Detection*, Stapletoni *Counterblast* et *Promptuarium Catholicum*, Bristovi *Motives*, et Sanderi *Historiam*, qui omnes ne in mentionem quidem consecrationis putativæ in diversorio habitæ inciderint.

Quinimo ante fabulam ab Holywood anno 1604 vulgatam nihil huiusmodi conceptum fuisse ex hisce patet : —

1° Kellison, qui in suo *Examine Novæ Reformationis* anno 1616 conscripto eadem fere quæ Holywood mentitus erat profert (p. 166), nihil de his rebus in libro suo *Survey of the New Religion* anno 1603 edito fabulatur.

2° Bristow in libro *Motives to the Catholic Faith* annis 1574 et 1589 vulgato, consecrationem huiusmodi ficticiam, ut monet Lingard, plane ignorat ; in versione autem Latina eiusdem libri (cui titulus *Antihæreticæ Motivæ*) a quodam Worthington anno 1608 facta, verba quædam quæ eo spectare videntur intersita sunt (pp. 266-277), unde Le Quien ea tanquam ex ipso Bristovo, sub anno 1567, derivat.

Ex his vero primordiis fabula vires acquisivit eundo, et cum eis additamentis communiter relata est quæ in Fitzsimonis *Britanomachia Ministrorum* (Ducaci, 1614) atque in libro Champnæi *de Vocatione Ministrorum* (Lutetiæ 1618) fusius elaborantur. Champnæus hæc narrat, p. 497 : — « Initio regni Elizabethæ, depositis et in custodiam coniectis *Catholicis* Episcopis, ut infra videbimus, alii creandi et illis sufficiendi erant. Qui fuerunt ad illam dignitatem nominati, et electi, ex condicto in quodam hospitio (cui insigne erat Caput mannuli in vico dicto *Cheapside*) *Londini* convenerunt. Illuc etiam invitatus venit *Landavensis* Episcopus, multa senectute iam decrepitus.

[1] Cf. *De Hierarchia anglicana*, Appendix XIV.

vir simplex et meticulosus. Ab ipso expectabant ordinationem novi candidati. Quod *Bonerus* Episcopus *Londinensis* in carcere religionis ergo constitutus, subolfaciens, minatus est Landavensi excommunicationem, si eos ordinaret: quo nuncio territus, et tactus etiam fortassis intrinsecus conscientiæ stimulis ille pedem rettulit, et oculorum infirmitatem causatus, manus eis imponere recusavit. Expectantes ergo isti spe sua frustrati, se illusos interpretantes, senem, quem antea honore et reverentia non mediocri prosequebantur, opprobriis lacessere cœperunt quidam inter illos dicentes: *Delirus iste senex existimat nos Episcopos non fore, nisi liniti et oleo delibuti fuerimus:* tam Episcopum senem, quam *Catholicum* consecrationis ritum ludibrio habentes. Consecratore tamen frustrati, novum coguntur quærere consilium, et ad *Scoreum* apostatam monachum (qui sub Eduardo sexto absque ulla consecratione, ut statim videbimus, Episcopatum invaserat) ut ab eo ordinarentur, recurrunt. Iste qui cum habitu religioso conscientiam omnem exuerat, rem cito peregit, hac usus cæremonia. Illis omnibus ante ipsum genua flectentibus, unicuique illorum Biblia super caput imponens, dixit, *Accipe potestatem verbum Dei sincere prædicandi.* Et sic surrexerunt omnes Episcopi. »

Fitzsimon vero (p. 320) ita iocatur : « Agebat sub id temporis in Turri Londinensi Archiepiscopus quidam Ibernus, ad quem *proposita libertate ac præmiis*, supplices confugiebant, ut is orbitatem Ecclesiæ Anglicanæ cui Ministri essent pernecessarii, misertus, ordinationem perageret. *Sed vir bonus* (inquit Sanderus) *nullo modo adduci potuit ut hæreticis sacras manus imponeret, vel alieno peccato communicaret.* Non habeo compertum (citra probabilitatem coniecturæ) an hic idem fuerit ter illustris martyr *Creveus*, Armacanus Primas.. Tot autem modis properantis ambitus frustra tentatis, cum nullum aliud occurreret remedium, ipsi inter se candidati condicto die in Taberna, ad Caput Manuli, seu Equi, in Cheapsid, platea Londini præcipua, conveniunt, anno 1559. Non fuit quærendum templum tali Taberna magis idoneum Reformatæ ordinationi : quæ ventri et ingluviei patefactura erat arbitrarium aditum, et omnia ieiuniorum iura paulo post violatura... Ex omnibus igitur Johannem *Scorium* Apostatam Religiosum deligunt, ut a votifrago (seu digno totius stemmatis protogene) auspicatior esset exvotata consecratio. Narrat Junius (sed reformata fide) impositionem in Ecclesia manuum nihil aliud olim fuisse, quam familiarem dextræ in dextram, amicitiæ ergo, iniectionem. Ad hanc sententiam respiciens Scorius iubet omnes procumbere in genua : deinde Parkeri prensa manu, ait : Eia, D. episcope Cantuariensis, surge. Iterum pari modo Grindallo : Eia, D. episcope Londinensis, surge. Itidem Horno : Eia, D. episcope Wintoniensis, surge. Dein Sandesio : Eia, D. episcope Worcestrensis, surge, et sic de cæteris. »

Huiusmodi ineptias, nullo adhibito documento, ex mero auditu omnes tradiderunt. In testimonium asciscunt quemdam Thomam Neal, e famulis, quod dicit Champnuæs, Bonneri, a quo missus est

ad Landavensem « ut eum sub pœna excommunicationis prohiberet, a sacrilega illa consecratione desistere, et insuper ut videret quid ibi tandem fieret. » Hic vero annos ante fabulam vulgatam quattuordecim mortuus ne verbum quidem de hac re scriptum reliquit. Atqui si vera de tali re in usum posterorum tradere potuisset, vir eruditus ac rerum peritus historiam istiusmodi auribus tantum committere nequaquam voluisset [1].

Proinde si consecratio scenica in diversorio habita Nealo Bonneri capellano, quem testem oculatum præ se ferunt fabulatores, innotuisset, ille quidem in actione Bonneri contra Hornum per testimonium facti tum causam domini sui obtinere, cum Hornum ex episcopatu iure neque ecclesiastico nec civili occupato eiicere potuisset. Nihil huiusmodi. Bonneri enim causidici non modo de tali re, quæ iuramenti ab Horno dati reiectionem sane defendisset, silebant, sed etiam ea proferebant argumenta quæ præsumerent et Parkerum et Hornum iuxta ritum Edwardinum fuisse consecratos.

Neque in minorem errorem de personis consecratis inciderunt auctores fabulæ. Nonnullos enim referunt qui post aliquot annos promoti sunt ; neque de his inter se consentiunt. Wadsworth [2] tentatam in diversorio consecrationem referens concedit Parkerum Lambethæ ut in Registro memoratur consecratum esse ; Champnæus asserit in diversorio consecratos fuisse omnes qui in sedes eo tempore vacantes suffecti sint, quorum xiv, præter ipsum Parkerum nominat (p. 532) ; auctor præfati ad Parsoni *Discussion of the Answer of M. Barlowe,* omisso Parkero, Sandum Hornum Grindallum Juellum aliosque nominat ; Fitzsimon Parkerum Grindallum Hornum Sandum ceterosque memorat ; Kellison *primorum sub Elizabetha pseudo-episcoporum* in genere tantum mentionem facit. Eidem scriptores de materia et forma consecrationis ficticiæ diversa referunt. Champnæus asserit Scoræum sacra biblia super capita imposuisse cum verbis *Accipe potestatem verbum Dei sincere prædicandi ;* Fitzsimon vero dicit eum cuiusvis manu tantum prensa verbis usum esse *Eia, D. episcope Cantuariensis*, *surge*, et similibus. Le Quien autem (*Nullité etc.* vol. i. p. 185) cum fabulæ fidem hac discordia penitus abolitam esse sensisset, narrationes horum scriptorum discrepantes in unum redigere conatus est, hoc scilicet modo : — primo Champnæi textum omissis tantum verbis « *et sic surrexerunt omnes episcopi* » totum transtulit, cui cum ea quæ Fitzsimon narrat addidisset, statim pergit his verbis uti : « Hæc historia, qualem modo rettuli, in libro Antonii Champnæi, doctoris Sorbonici, *de vocatione Ministrorum*, cap. 14. p. 497 reperitur » ; quibus verbis efficit ut historia una et continua esse videatur, quam ex dissonis eiusdem ficti narrationibus conflarit.

Cum externis quoque rebus absurdissime dimicat fabella. Nam-

1. De Thoma Neal vide Wood, *Athenæ Oxonienses,* vol. I. pp. 576-8.

2. In litteris ad W. Bedell ex Hispania datis 1° Aprilis, 1615, quæ anno 1624 vulgatæ sunt sub titulo *Copies of certain letters between James Wadsworth and W. Bedell.*

que, ut graviora omittamus quæ in capite nostro primo digessimus.

1° Scory, quem novo prodigio a propriis liberis procreatum, id est ab eis quos illico sacraverat consecratum Holywood et Fitzsimon asserunt, iam pridem die 30° Augusti, 1551 in episcopum Roffensem consecratus erat.

2° Nihil eo tempore obstabat quominus consecratores idonei asciscerentur ; nam præter illos qui in regio mandato nominati Parkerum reipsa consecraverunt, plurimi episcopi Hibernici præsto erant, qui omnes, duobus tantum exceptis, conformati (ut aiebant) sedes suas Elizabetha regnante retinebant. Inter hos Hugo Curwen, Archiepiscopus Dubliniensis, qui adhuc regnante Maria consecratus, in sedem vero Oxoniensem anno 1567 translatus est, familiare cum Parkero commercium epistolarum habuit. (Strype, *Parker*, bk. I. ch. ix.)

3° Nullus erat Archiepiscopus Hibernicus id temporis in Anglia carcere detentus. Ricardus autem Creagh, quem Fitzsimon (p. 320) nominat, ne titulum quidem Ecclesiæ Armachanæ ante festum S. Patricii anno 1564 recepit, neque ante hunc annum — scilicet quintum post consecrationem fabulosam — in carcerem deiectus est. (*Vita Ric. Creagh*. p. 32.)

His autem vel absurdiora fingunt qui narrant Parkerum ceterosque electos diversorium in locum consecrationis præ metu Bonneri aut urgente aliqua necessitate elegisse, siquidem non modo Ecclesiæ Cathedrales et parochiales totius fere Angliæ capellæque palatiorum penes eos fuerunt, sed etiam intra muros Londinii quædam loca ad iurisdictionem Ecclesiæ Cantuariensis immediate pertinentia atque ab omni iurisdictione episcopi Londiniensis exempta exstiterunt, quo, si comminationes Bonneri iam regia potestate extrusi, quod minime credendum, formidassent, confugere potuissent. Quine tiam ex his iurisdictionibus immediatis erat Ecclesia B. Mariæ de Arcubus in vico *Cheapside*, ipsi vicina diversorio *ad Caput Equinum*. Le Quien quidem (*Nullité etc.*, vol. I. p. 218), tanta absurditate perculsus, pro caupona magnam quandam domum, sacello præditam, supposuit, auctorem referens Kellisonum ex *indice* operis contra Sutcliffe, ubi legitur « *English Bishops consecrated in the Chapel of the Nags Head Tavern*, 31 B. » Quam si evolveris paginam Kellisonum iocantem invenies, et dicentem *tabernam tali consecrationi dignam satis esse Ecclesiam*.

Hæc denique ad caesos occidendos afferimus. Hethe et Bonner ceterique episcopi extrusi litteras ad reginam die 4° Decembris 1559 scripserunt. Quid de hac scenica et sacrilega consecratione dixerunt? Nihil sane. Eidem ad Parkerum litteras postmodum scripserunt, quibus ille die 26 Martii 1560, partibus eorum epistolae ordinatim dispositis, fusius respondit (Strype *l. c.*). Quid de hac re? Nihil sane. Illisne nondum innotuerat? Atqui unus ex eis capellanum suum, qui testis rei oculatus foret, ad locum misisse fertur. Ergo et illi, si qui alii, totam rem necessario comperissent; nec credibile est eos tantam oc-

casionem adversariorum evincendorum omisisse, quippe qui reiecta jurisdictione pontificia episcopos tali modo instituere praesumerent, ut orbis terrarum Christiani contemptum ineluctabilem sibi allaturi forent. Nihil illi de hac re dixerunt. Quippe nondum inventa est fabula.

Hanc vero fabulam, tam propriis ineptiis quam rationibus extrinsecus adhibitis iamdudum explosam, nonnulli etiamnunc ad ordinationes Anglicanas obruendas producunt. Inter hos Kenrick in opere multis manibus versato, *The Validity of Anglican Ordinations examined*, eam non quidem pro vera ipse tuetur, sed lectoribus commendat, leniter indicat, contra incursiones criticorum curiose defendit.

Id quidem miramur. Sed multo magis deplorandum nobis videtur quod nuperrime, 1893, vir doctissimus P. Gasparri in *Tractatu Canonico de Sacra Ordinatione*, sententiam contra valorem Ordinationum Anglicanarum ex his nugis historicis reportaverit. Cum enim inter reordinationem conditionalem atque absolutam distinxerit (n. 778), ita pergit : « Haec absoluta reordinatio fit cum ministris Anglicanis... Nam consecratio episcoporum Anglicanorum est nulla ob substantialem defectum (n. 1111 in nota) ; semel vero admissa invaliditate consecrationis episcoporum Anglicanorum, patet omnes ordinationes Anglicanas irritas esse. » Item cum Sacram Cong. S. O. in casu Abyssinorum Ordinationem presbyteralem cum solis verbis *Accipe Spiritum Sanctum* neque valere declarasse neque in nullitatem reiecisse docuerit (n. 1058,) « Ceterum », inquit, « nullitas ordinationum Anglicanarum ex alio fonte fluit (n. 1111 in nota) ». Ad eundem fontem remittimur. Et qualem ? Audi notam citatam. « Ex dictis apparet nullam esse consecrationem episcopalem Anglicanorum, et consequenter nullas quoque esse alias eorundem ordinationes. Nam Mathaeus Parker a quo reliqui episcopi Anglicani originem habent, fuit una cum aliis tribus consecratus per impositionem super caput sacrorum bibliorum cum verbis : *Accipite potestatem praedicandi verbum Dei in sua puritate*. Vide Perrone, *De Ordine*, n. 137, *not.* 4. »

Haec certe fabulam cauponariam sapiunt. Ad Perronium autem missi convertimur. Hoc iudice ordinationes Anglicanae invalidae censentur, non quia ab episcopis haereticis et schismaticis conferuntur, sed tum ob defectum successionis episcoporum, tum ob vitiatam essentialiter formam. Quomodo autem defectum successionis probat? Audi. « Tradunt enim scriptores coaevi Matthaeum Parkerum, a quo reliqui episcopi Anglicani haeretici originem trahunt, fuisse Londini in diversorio a J. Scoraeo episcopo Roffensi inauguratum, una cum tribus aliis absque legitima materia ac forma. Siquidem Scoraeus, super eorum capita impositis sacris bibliis, haec verba tantum adiecit : « Accipite potestatem praedicandi verbum Dei in sua puritate. » Per annos plurimos factum istud ab oculatis testibus traditum pro certo habitum est, quin ullus reclamaverit. Postea tamen Protestantes eidem opposuerunt Acta Lambethana, eruta, ut affirmabant, ex archivio ipso palatii episcopalis Lambethensis, quae exhibent Parkeri aliorumque ordinationem solemniter factam esse in sacello ejus-

dem palatii a Guil. Barlowio electo episcopo Cestriensi (1), 17 dec. 1559. Prodierunt autem primo eiusmodi Acta post medium seculum, nempe an. 1613. Hinc tanquam supposititia aut saltem suspecta catholici scriptores ea non immerito traduxerunt. Haec disceptatio finem suum attigisse videbatur, donec his annis denuo mota est, ex occasione qua doctor Lingard pugnavit pro veritate Actorum Lambethanorum, adversus quem insurrexit Thomas Hodgson. Protestatus tamen est Lingard non propterea propugnare voluisse valorem Anglicanarum ordinationum. Cf. The Catholic Magazine, vol. 6, febr. 1835, n. 40, pag. 70. »

En habes abbreviatam fabulam iuxta recensionem quam Le Quien e pluribus fontibus derivatam composuit. Formam et materiam Champnaeus; numerum promotorum Fitzsimon praebuit. Unde autem illi *scriptores coaevi?* E libro Talboti credimus eos prodiise, qui affirmat historiam a sapientibus narratam ac pro certa creditam inde ab anno 1559 fuisse (2). Quos autem huiusmodi sapientes refert? Nempe fabulatores post annum 1604 florentes. Parsonum ex mero errore addit (p. 211); nam praefationem Fitzherberti ad opera Parsoni post eius mortem anno 1613 scriptam citat. Hi sunt Perronii *scriptores coaevi*. Contra putat nostrates solo Registri testimonio adversus fabulatores usos esse. Nihilne in hac parte legerat? Putat, ni fallimur, Lingardum a Thoma Hodgson rationibus obrutum esse. Quaenam vero huius argumenta? Crambe repetita; loci detriti; somnia dissipata; *haec est farrago libelli*. Omnia quae Lingard iam superiore anno deiecerat, scriptor imprudens denuo aedificare conatus est. Non has nugas ille animadvertit: hic vero non victor sed potius neglectus evasit.

DE ELECTIONIBUS

Plebem laicalem episcoporum suorum electioni antiquitus suffragari solitam fuisse constat ex scriptis S. Cypriani, qui *suffragium populi* (Ep. lix) et *suffragium plebis* (Ep. lxviii) memorat. Postmodum in quibusdam regionibus ad Principes ius eligendi gradatim transiit, cuius rei causa fuit maxima ex parte auctoritas in republica quae Praelatis in dies increscebat. In Anglia a principio Saxonici imperii electiones penes Regem et Archiepiscopum fuisse videntur; mox a senatu, seu *witan*, S. Wilfridum, S. Ceaddam aliosque electos fuisse

1. Sic pro *Cicestrensi* scripsit post Hardouinum, qui mira quadam perversitate contra veritatem Registri Lambethani invectus est, quia scilicet Barlow ibidem *Cicestrensis* electus nuncupatur. Nescimus quomodonam Hardouin in hunc errorem inciderit, quo potissimum fretus omnia Registra more suo falsitatis insimulat.

2. It hath been constantly related and credited by wise men as a certain truth ever since the year 1559. Talbot, *Nullity of the Prelatick Clergy*, p. 75.

notum est (Bright, *Early English Ch. Hist.*, p. 443), in quo senatu Praelati clerum universum repraesentabant. S. Dunstani opera effectum est ut a concilio Wintonensi ius eligendi Capitulis Ecclesiarum Cathedralium confirmaretur (Lingard, *Anglo-Saxon Church*, ii, p. 272), sed vestigia eiusmodi electionis pauca admodum exstant, atque in praxi haud multo post ingravescebat sub rege Canuto eiusque successoribus consuetudo promovendi episcopos ex solo regio mandata cum investitura per annulum et baculum. S. Edwardus Confessor episcopos per Cartam Regiam nulla adhibita electione nominare solebat. Willelmus Conquestator eadem consuetudine usus episcopatus aliasque praelaturas totius regni Normannis suis donabat.

Regnante Henrico I, cum S. Anselmus contra *investituram per annulam et baculum*, in conciliis Barensi (A. D. 1097) et Romano (A. D. 1099) ipso assistente damnatam, strenue dimicasset, utrimque tandem aliquid concessum est; quo pacto quilibet in episcopatum promotus *feodalitatem* atque *homagium*, tanquam munera civilia, pro restitutione temporalium facere debebat; *annulum* vero et *baculum*, utpote qui iurisdictionis spiritualis insignia forent, a rege donari prohibitum est (Lingard, *History of England*, vol. ii. p. 9, ed 6). Hinc evenit adumbratio quaedam iuris electionis canonicae a capitulis vindicati atque interdum sub regia ditione exerciti (Stubbs, *Constitutional History*, vol. iii, p. 303, ed. 4). Stephanus excepto regno iuri canonicae promotionis expressius annuit, quo regnante clerus non sine successu contendit ut ius suum teneret. Henricus II et Ricardus I formam electionis stricte coarctatam tuebantur (Stubbs, *l. c.*).

Johannes tandem, ut cleri favorem contra proceres laicos sibi conciliaret, cartam pro libera electione dedit (Lingard, *History of England*. vol. ii, p. 171), quam per Magnam Cartam postea, A. D. 1215, confirmavit. Quae tamen libertas in ius litigandi potissimum exiit. Henricus III neque auctoritate digna nec prospero eventu electiones capitulares dirigere conatus est; raro electi sunt candidati ab eo nominati: Papa magnam appellationum messem fecit (Stubbs, *op. cit.* p. 315). Quibus appellationibus effectum est ut Pontifices Romani per modum *providendi* promotiones ad episcopatus multas sibi arrogarent (Lingard, *op. cit.* iii, 128), quo facto tanta totius regni indignatio exarsit, ut abusus tollendi causa statutum contra *provisores* regnante Edwardo III latum fuerit (25 Edw. III. cap. 6). Nimirum per iura regni tantus auctoritatis pontificiae abusus nunquam toleratus fuerat; imo ex juris consultorum sententia communissima « omnes episcopatus antiquitus fuere beneficia *donativa* regni, quae scilicet princeps, nulla habita electione, immediate conferebat. Id communiter asseruerunt et *Sir Edward Coke* et Justiciarii Regni in *Libres annalibus* annorum sexti et septimi decimi Edwardi III (A. D. 1332 et 1343) » (Lord Selborne, *A defence of the Church of England against Disestablishment*, p. 18, ed. 3). Attamen pontifex per Litteras Bullatas, quae ad consecrandum episcopum necessariae factae erant, electionibus saltem indirecte magna cum auctoritate interfuit. Tandem regnante Henrico VIII. per statutum *de Annatibus non reddendis* (25 Hen. VIII, cap. 20) prohibitum est ne

quis huiusmodi Litteras Bullatas e curia Romana obtineret. Eodem statuto modus antiquus eligendi per licentiam regiam cum *Litteris missivis* quibus contineretur nomen personae eligendae datam expresse continuatus est, quo factum est ut eiusmodi *Litterae missivae* tum primum lege scripta sancirentur (Dixon, *History of the Church of England* vol. i, p. 184 in nota).

Le Courayer ostendit Reges Franciae eodem fere privilegio olim usos esse. Namque capitulum sede vacante petebat a rege licentiam eligendi, qua data cum commendatione cuiusdam qui eligeretur, vix semel contra regiam voluntatem itum est. Denique de electione certior factus rex ad Metropolitanum, ut Electum consecraret, litteras expedire solitus est, quibus Electi promotionem, non obstante iure capitularis electionis, sipi ipsi constanter tribuebat. Nimirum omnes ubicunque reges electiones episcoporum in praxi sibi arrogasse docet, verbis doctissimi viri Sismondi citatis, « Postquam in Gallia, vel in aliis gentibus pulsis Romanis, exorti sunt reges, fecut episcoporum apud omnes dignitas eximia ut sua interesse principes ducerent, illos nisi arbitratu et voluntate sua non creari » (*Défense*, Preuves, Art. xxiii).

Eadem tradit Van Espen (P. i, Tit. xiii, cap. 3). « Licet saeculo 13 electiones episcoporum ad capitula cathedralia fuerint devolutae, atque inter alios S. Ludovicus Galliarum Rex in sua Sanctione Pragmatica anno 1268 decrevisset, *Item Ecclesia Cathedrales et aliae Regni nostri liberas electiones et earum effectum integraliter habeant;* nequaquam tamen hae electiones sine licentia ac inspectione Principis peragebantur... Sive autem electioni faciendae consensum Principis exspectare deberent Capitula, sive electionis factae approbationem, semper tamen natum erat contingere ut non alius eligeretur, ut admitteretur, nisi quem Princeps cupiebat... Facile eis erat sua auctoritate aut precibus interpositis a capitulis impetrare ut illum in episcopum eligerent, quem Principes desiderabant. Porro cum viderent per reservationes Pontificias Praelatorum nominationes ad Curiam Romanam devolutas... omni conatu studioque illis reservationibus sese opposuerunt, atque canonicas electiones restitui voluerunt, suamque quam in his iampridem habuerunt auctoritatem reduci. » Et paulo post addit haec : « Principes nostri, cum ad episcopatum aliquem nominant praefantur se id facere vigore *Regaliae*, *Indulti Apostolici*, seu quovis alio iure sibi competente. »

Huiusmodi igitur interpellatio omnibus fere Principibus Christianis communis fuit; neque aliam potestatem sibi arrogarunt reges Angliae, quam quae et aliis annuente Ecclesia competebat.

CONGÉ D'ÉLIRE[1]

Congé d'élire accordé par Henri III au chapitre d'Hereford, le 23 avril 1219.

Licencia eligendi. Rex capitulo Heref' salutem.

Venerunt ad nos transmissi nobis ex parte vestra cum litteris vestris viri discreti Th. Decanus ecclesie vestre H. Archidiaconus Salop. et magister N. de Wulurunehamt' concanonici vestri nunciantes nobis decessum H. bone (bone *repeated and struck out*) memorie qui vobis pastor prefuit et petentes licenciam eligendi pastorem alium sibi et vobis concedi. Quorum peticioni condescendentes concedimus vobis licenciam eligendi vobi pastorem idoneum regno nostro utilem et nobis fidelem, salvo in omnibus iure regie dignitatis.

Comparaison du congé d'élire accordé au chapitre de Wells en 1275, avec celui qui fut adressé au même chapitre en 1894.

Rex dilectis sibi in Christo Decano et Capitulo Wellensi salutem.	Victoria, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland Queen, Defender of the Faith, to our trusty and well-beloved the Dean and Chapter of our cathedral church of Wells, Greeting.
Accedentes ad nos dilecti nobis Henricus de Monteforti et Magister Robertus de Brandon, cum literis Capituli vestri patentibus, nobis humiliter ex parte vestra supplicarunt, ut cum Ecclesia vestra Wellensis et ecclesia Bathoniensis sint per decessum bone memorie Wilhelmi nuper episcopi vestri pastoris solacio destitute, vobis et Priori et Conventui Bathoniensi alium eligendi episcopum licenciam concedere dignaremur.	Supplication having been humbly made to us on your part that whereas the aforesaid church is now void and destitute of the Right Rev. Father in God Doctor solace of a Pastor by the death of the Arthur Charles Hervey, commonly called Lord Arthur Charles Hervey, late Bishop of Bath and Wlls, we would be graciously pleased to grant you our fundatorial leave and licence to elect another Bishop and pastor of the said see.
Nos igitur vestris in hac parte	We being favourably inclined

[1] Ces trois documents sont tirés d'un mémoire intitulé : « On the three ways of canonical election », by L. Wyckham Legg.

precibus favorabiliter inclinati, licenciam illam vobis et ipsis duximus concedendam.

Mandantes quatinus vos una cum ipsis talem vobis eligatis in episcopum et pastorem, qui Deo devotus regimini ecclesiarum predictarum necessarius nobisque et regno nostro utilis et fidelis existat.

In cuius, etc.

Teste Rege apud Oveston XX. die Decembris.

to your prayers in this behalf, have thought fit, by virtue of these presents, to grant you such leave and licence.

Requiring and commanding you, by the faith and allegiance by wich you stand bound to us, that you elect such a person for your Bishop and pastor as may be devoted to God and useful and faithful to us and our Kingdom.

In witness whereof we have caused these our letters to be made patent.

Witness ourself at Westminster, the twenty-fourth day of August in the fifty-eighth year of our reign. In warrant under te Queen's sign manual.

MUIR MACKENZIE.

Victoria, par la grâce de Dieu, reine du royaume uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, protectrice de la foi, à nos fidèles et très chers le doyen et chapitre de notre église cathédrale de Wells, Salut.

Ayant reçu vos humbles supplications — l'église susnommée étant vacante et privée de son pasteur, par la mort du Très Révérend Père en Dieu, le Dr Charles Arthur Hervey, communément appelé Lord Charles Arthur Hervey, dernier évêque de Bath et Wells — qu'il nous soit gracieux et agréable de vous accorder permission et congé d'élire un nouvel évêque et pasteur dudit siège ;

Etant favorablement disposée à écouter vos prières, nous avons jugé à propos de vous accorder, par ces présentes, permission et congé à ces fins.

Vous recommandant et ordonnant, conformément à la fidélité et à l'obéissance que vous nous devez, d'élire, pour être votre évêque et pasteur, un homme dévoué à Dieu, qui puisse être utile et fidèle à notre personne et à notre royaume.

Nous avons ordonné, en conséquence, que ces lettres soient rendues patentes.

Fait à Westminster, le 24 du mois d'août, en l'an 58 de notre règne.

Contre-signé sous la propre signature de la reine.

MUIR MACKENZIE.

LETTRE DE S. SAINTETÉ LÉON XIII

A S. ÉM. LE CARDINAL PAROCCHI

Pour assurer la continuation de la ROMA SOTTERANEA

A M. le cardinal Lucide-Marie Parocchi, président de la commission d'archéologie sacrée.

Monsieur le cardinal,

Parmi les nombreuses raisons qui rendirent extrêmement grave, à tous les hommes studieux des antiquités sacrées, la mort de l'éminent archéologue Jean-Baptiste De Rossi, ce ne fut certes pas la moindre, celle de l'inachèvement de son œuvre si appréciée de la *Roma sotteranea*.

Cette œuvre, entreprise et poursuivie sous les auspices et grâce à la munificence de Notre prédécesseur Pie IX, d'heureuse mémoire, fut l'objet de l'universelle admiration, aussi bien pour la lumière qu'elle apportait à l'histoire des antiquités chrétiennes que pour les nouveaux arguments dont elle confirmait les dogmes et la tradition catholiques. Pour Nous, qui n'avons pas moins prodigué que Notre prédécesseur la protection pontificale à De Rossi et qui en avons hautement apprécié les mérites, Nous avons regretté plus que personne l'interruption de ses doctes recherches. Ç'a toujours été, partant, Notre vif désir que son travail, si utile à la religion et à l'histoire, eût la continuation qu'en attendent tous les érudits.

Et maintenant, voulant satisfaire ce commun désir, Nous Nous adressons à vous, monsieur le cardinal, en votre qualité de président de la commission d'archéologie sacrée, et, par votre moyen, c'est à cette commission elle-même que Nous confions cette difficile et honorable entreprise. Nous le faisons d'autant plus volontiers que Nous savons qu'il ne manque pas, parmi les membres de la commission, de ceux qui se sont formés aux études d'archéologie chrétienne sous la direction de De Rossi lui-même et qui en ont appris, avec les méthodes de recherches, la profondeur de vues, toujours unie à l'esprit intimement religieux. — Nous avons confiance que la commission, heureuse du mandat dont Nous l'honorons, saura répondre à Nos désirs, assurée que Notre faveur ne lui manquera pas. — Et dans cette confiance, monsieur le cardinal, Nous vous accordons de tout cœur la bénédiction apostolique.

Du Vatican, le 31 décembre 1895.

LÉON XIII, PAPE.

Le Directeur-Gérant : FERNAND PORTAL.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.